

6

ms

ms

CONSIDÉRATIONS

SUR LA

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE.

JUSTIFICATION DU QUADRILATÈRE.
LE VOLONTARISME JUGÉ AU POINT DE VUE BELGE.
PROJET DE RÉORGANISATION DE LA GARDE CIVIQUE.
RÉPONSE AUX CRITIQUES,

PAR LE

LIEUTENANT-COLONEL A. BRIALMONT.

« Il ne faut jamais s'imaginer avoir tout fait,
tant qu'il y a encore quelque chose à faire. »

FRANÇOIS DE GAUZE.

BRUXELLES,

C. MUQUARDT, LIBRAIRIE EUROPÉENNE,
Place Royale.

MÊME MAISON A GAND ET A LEIPZIG.

1866

ms

ms

CONSIDÉRATIONS

SUR LA

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE.

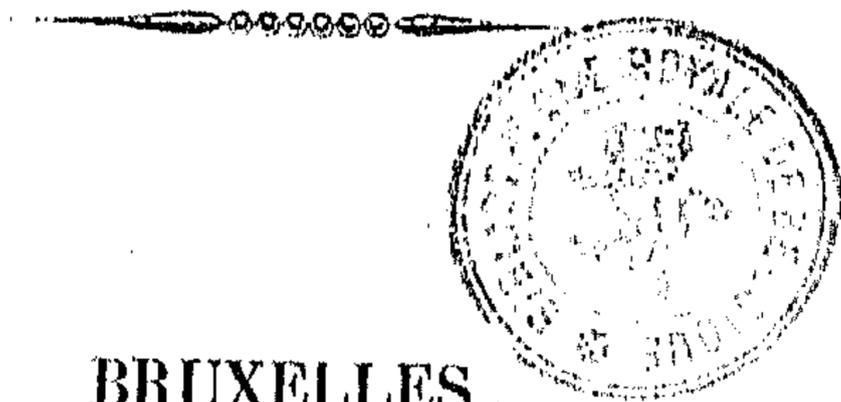
CONSIDÉRATIONS
SUR LA
RÉORGANISATION DE L'ARMÉE.

JUSTIFICATION DU QUADRILATÈRE.
LE VOLONTARISME JUGÉ AU POINT DE VUE BELGE.
PROJET DE RÉORGANISATION DE LA GARDE CIVIQUE.
RÉPONSE AUX CRITIQUES,

PAR LE
LIEUTENANT-COLONEL A. BRIALMONT.

« Il ne faut jamais s'imaginer avoir tout fait,
» tant qu'il y a encore quelque chose à faire. »

FREDERIC LE GRAND.



BRUXELLES,
C. MUQUARDT, LIBRAIRIE EUROPÉENNE,
Place Royale.
MÊME MAISON A GAND ET A LEIPZIG.

1866

I

Explications personnelles.

On a fait beaucoup de bruit à propos d'une petite brochure qui n'avait pas la prétention d'attirer sur elle l'attention du public. Son seul but était de provoquer une discussion calme et loyale sur l'importante question de la réorganisation de l'armée, que le gouvernement lui-même a mise à l'ordre du jour, et dont la dernière guerre d'Allemagne a imposé l'examen à tous les États de l'Europe.

C'était vers le milieu d'octobre. Trois semaines nous séparaient de l'époque de la réunion ordinaire des Chambres, et rien encore n'indiquait sur quelles bases on comptait reconstruire notre édifice ébranlé.

Le moment me sembla très-convenable pour ouvrir une discussion à laquelle j'espérais que nos principaux écrivains militaires prendraient part.

Cet espoir s'est réalisé. Plusieurs brochures ont suivi la mienne, approuvant ou critiquant, peu importe, mais discutant, ce qui était le point capital.

La presse même s'en est occupée, mais de façon, je l'avoue, à me donner peu de satisfaction. Attribuant à ma brochure une origine ou une parenté qu'elle n'a point et qu'elle ne pouvait avoir, et me prêtant des intentions contre lesquelles j'aurais protesté sur-le-champ, si je n'avais été en Allemagne au mo-

ment où mon opuscule parut, quelques journaux ont exploité mes opinions toutes personnelles, au profit d'un des partis qui se sont trouvés en présence dans les élections communales d'Anvers.

Je n'ai pas besoin de dire combien je déplore l'abus qui a été fait de mon nom dans ce débat, auquel je n'avais pas même songé. Le hasard de mon absence a seul permis à cette tactique inavouable de jouer son rôle jusqu'au bout. L'opposition anversoise pouvait d'autant mieux se dispenser de recourir à de pareils moyens, que son succès ne devait pas lui sembler douteux, à en juger par les 420 voix de majorité qu'elle a obtenues.

Les personnes qui se sont exagéré l'importance de mon travail ont cru qu'il m'est interdit, à cause de mes fonctions spéciales, de soutenir des idées qui n'ont pas reçu l'approbation du Ministre de la Guerre.

C'est une erreur, Animé d'un esprit de sage tolérance qu'on ne saurait trop louer, le lieutenant général baron Chazal avait pris pour règle de conduite de laisser à chacun la responsabilité de ses œuvres, sans préjudice du droit incontestable qu'a le gouvernement de réprimer les abus dont la discipline ou l'intérêt public pourrait avoir à souffrir.

Interpellé sur ce point au Sénat, le 10 mars 1862, il répondit : « Un officier publie à ses risques et périls un ouvrage, » et si cet ouvrage contient des injures à l'adresse d'autres » officiers ou des attaques contre le gouvernement, l'officier » est puni. »

Voilà la règle : elle est bonne, sage, exempte de dangers.

Toute autre entraverait sans utilité la liberté des écrivains et engagerait sans nécessité la responsabilité du gouvernement.

Ce qui vient de m'arriver prouve que les meilleures intentions peuvent être dénaturées, les termes les plus clairs donner lieu à de fausses interprétations, et les idées les plus

saines provoquer des polémiques d'une violence déplorable. Tel livre passera inaperçu aujourd'hui qui demain soulèvera des tempêtes. La mémorable brochure du major Alvin en fournit une preuve décisive.

Le Ministre, en approuvant un écrit, s'expose donc à tous les désagréments et à toutes les difficultés qui peuvent naître d'une interprétation passionnée ou des circonstances dans lesquelles l'écrit est publié.

Si le public avait fait ces réflexions, il aurait examiné avec plus de calme et probablement aussi avec plus d'indifférence mes idées militaires, dont nul autre que moi ne doit assumer la responsabilité.

Je crois, du reste, pouvoir affirmer qu'il n'y a rien dans mon travail qui puisse compromettre le gouvernement ou porter la moindre atteinte à la réputation qu'a si légitimement acquise le général éminent qui vient de quitter le Département de la Guerre.

Ma pensée et mon but sont clairement indiqués dans le passage suivant de l'introduction :

„ Je n'ai pas l'intention de décrier ce qui existe, ni d'affai-
„ blir, — ce qui serait un danger dans les circonstances ac-
„ tuelles, — la confiance de l'armée et du pays dans les
„ moyens de défense que nous possédons. Nos troupes, par
„ leur instruction, leur discipline, leur esprit militaire et
„ leurs sentiments pratiques, n'ont à redouter aucune com-
„ paraison avec celles des autres États de second ordre.
„ Il en est de même de notre système de défense, qui satis-
„ fait à toutes les nécessités de la stratégie moderne. Ce qui
„ existe est bien, mais nous pouvons avoir mieux, et un pays
„ aussi riche que le nôtre et aussi fermement attaché à son
„ indépendance, n'a point fait assez, tant qu'il reste quelque
„ chose à faire, pour augmenter son importance et sa sécu-
„ rité. „

Dans le corps de la brochure, j'explique comment il se fait

que certains travaux, aujourd'hui nécessaires à la place d'Anvers, ne présentaient aucun degré d'utilité au mois d'août 1859, lorsque la Chambre vota l'agrandissement de cette place. On ne connaissait alors que les effets de l'artillerie rayée, *dans la guerre de campagne*. Les grandes portées de cette artillerie et la possibilité de bombarder les villes à 7 et 8 mille mètres de distance n'ont été constatées que beaucoup plus tard, dans les polygones anglais et en Amérique.

J'ai expliqué aussi pourquoi le général Chazal ne s'est point occupé de la question de la défense de l'Escaut, qui avait été examinée et résolue par la Chambre en 1855.

Si cette solution n'est plus suffisante, c'est qu'au lieu de bâtiments en bois et de canons de 30 à 68 livres, les flottes possèdent aujourd'hui des vaisseaux cuirassés, des *monitors* et des canons rayés lançant des projectiles de 300 kilogrammes.

Depuis dix ans, une révolution complète s'est opérée dans les constructions, dans l'armement et dans la tactique navale. A cette révolution doit nécessairement correspondre une réforme dans les moyens de défense. Le gouvernement peut donc soutenir aujourd'hui, sans tomber dans la moindre contradiction, que la rive gauche de l'Escaut devant Anvers doit être fortifiée, et que les batteries de notre principal fleuve doivent être mises en rapport avec les nouveaux moyens d'attaque que possède la marine.

Ceux qui verraient dans cette déclaration la preuve que le gouvernement s'est trompé en 1859, ou qu'il a manqué de franchise en affirmant alors qu'il n'y aurait plus rien à faire après l'exécution des travaux d'Anvers, ceux-là ne tiendraient compte d'aucun des progrès qui ont été accomplis dans l'art de la guerre depuis cette époque.

Naguère encore les meilleurs généraux proclamaient en France, en Autriche et dans d'autres pays, l'inefficacité des fusils à aiguille et l'infériorité des canons se chargeant par la culasse. Ils critiquaient aussi le mode de recrutement de

l'armée prussienne, sa landwehr, ses circonscriptions territoriales, la composition de ses divisions et mille autres choses au sujet desquelles, prétendaient-ils, les Prussiens se faisaient les plus étranges illusions. Or voyez le changement qui s'est opéré depuis lors ! Toutes les puissances veulent avoir des fusils à aiguille et presque toutes, des canons se chargeant par la culasse. Le recrutement prussien, si décrié, trouve des partisans fanatiques dans les rangs de ses plus acharnés détracteurs. Et l'on voudrait, quand partout on réforme des institutions que l'on proclamait excellentes il y a six mois à peine ; quand les grandes puissances militaires annoncent hautement que tout est à refaire ou à modifier dans leurs armées, et quand les petits États eux-mêmes se font un point d'honneur de répudier les vieux errements et de marcher résolûment dans la voie du progrès, on voudrait, dis-je, qu'en Belgique le gouvernement ne fit rien, pour se donner la stérile et mesquine satisfaction d'être conséquent dans sa conduite ?

Franchement, je n'ai jamais cru que l'on pourrait s'arrêter chez nous à de pareilles considérations, et blâmer nos ministres s'ils jugeaient nécessaire de suivre l'impulsion que les événements impriment à tout ce qui n'est pas immuable ou imperfectible.

Il me reste une dernière observation à présenter avant d'aborder l'examen des objections que l'on a faites aux idées militaires de ma brochure.

Quelques journaux ont prétendu que j'avais conseillé un COUP D'ÉTAT, en disant que le devoir d'un ministre de la guerre est de résister, dans les limites du possible, « aux » influences parlementaires, toutes les fois qu'elles n'agissent pas dans l'intérêt de l'armée ; » d'autres m'ont re-

proché d'avoir fait une critique amère des actes de M. le général Chazal, en soutenant qu'on doit « bannir le favoritisme » et mettre un frein à l'esprit d'intrigue qui, dans « les États constitutionnels (et non en Belgique seulement), » porte les militaires à chercher des appuis en dehors de « l'armée et particulièrement dans les assemblées législatives. »

Le bon sens public fera, j'espère, justice de ces exagérations.

Il n'y a rien de personnel, en effet, ni rien de désobligeant pour l'ex-ministre dans l'énonciation d'une vérité qui est devenue banale à force d'avoir été répétée.

Je sais parfaitement qu'on ne bannira jamais d'aucune armée ni d'aucune administration le favoritisme et l'esprit d'intrigue ; mais cela n'empêche pas qu'il ne soit du devoir des gouvernements de réagir autant que possible contre ces deux grandes causes de faiblesse et de désorganisation.

Voici, du reste, l'histoire vraie ou vraisemblable qui a donné lieu à ma boutade si mal interprétée. Je la tiens d'un conseiller d'État de S. M. le roi de Bavière :

Il y avait une fois dans un petit pays constitutionnel un ministre de la guerre très-bon, très-timide, très-conciliant, et qui, n'ayant pas de caractère, passait pour un homme politique de première force. Détestable orateur, et perdant la tête lorsqu'il parlait en public, sa seule préoccupation était de faire voter tranquillement le budget de la guerre, qui rencontrait dans le Parlement une assez vive opposition.

Chaque jour, des députés et des personnages influents venaient lui rendre visite. La plupart tenaient en main de longues listes de miliciens, fils, frères, parents, amis ou protégés d'électeurs, pour lesquels ils sollicitaient des congés à long terme. « Si vous nous refusez, disaient-ils, nous perdrons notre influence, nous ne serons plus réélus, et votre budget en pâtira. » Excellente raison, à laquelle le bon ministre ne pouvait résister.

D'autres visiteurs, affiliés à des sociétés qui ont pour mission d'unir par les liens de l'hyménée les miliciens trop sensibles qui se sont laissés enlacer dans les liens de l'amour, obtenaient avec facilité de Son Excellence des permissions que l'intérêt de l'armée oblige à n'accorder que très-rarement. D'autres sollicitaient de l'avancement pour les amis de leurs fils ou les fils de leurs amis, et ils insistaient d'autant plus que ces candidats avaient moins de titres. Lorsque le ministre leur en faisait la remarque, ils lui fermaient la bouche en disant : « si nos protégés étaient des sujets distingués, appuyés par leurs chefs, ils avanceraient tout seuls, et notre intervention ne serait point nécessaire. »

Quelques-uns, moins exigeants, se bornaient à demander que l'on placât leurs favoris dans les régiments de la garde qui jouissent d'avantages particuliers. Un plus grand nombre sollicitaient, en faveur des villes de leur arrondissement, une augmentation de garnison, et quand on objectait que l'intérêt du service exigeait que l'armée fût moins disséminée, ils répondaient que toutes les villes contribuant au budget de la guerre, toutes avaient le droit d'en retirer quelques avantages. A ces raisons, le conciliant ministre n'osait rien objecter ; et quand il lui arrivait de prendre une mesure utile qui avait le malheur de déplaire à des personnages influents, il se hâtait de la rapporter.

Pendant bien des années, tout alla pour le mieux à ce que croyait Son Excellence ; mais, un jour, il arriva que le petit État, menacé par une grande puissance, dut mettre promptement son armée sur le pied de guerre. On s'aperçut alors que les bataillons ne comptaient plus dans leurs rangs qu'un petit nombre de pauvres diables, restés sous les armes, faute d'amis ou de protecteurs ; — que les cadres, trop longtemps inoccupés, étaient, comme on dit, « rouillés et encroûtés ; » — que les miliciens mariés, pour rejoindre leurs corps, attendaient l'arrivée des gendarmes ; — que les bons officiers étaient

froissés ou découragés, et que les mauvais exerçaient des commandements qui ne leur revenaient pas.

Voyant ce résultat déplorable, le conciliant ministre se dit, mais trop tard : « Tout va mal, et j'ai eu tort de ne pas ré-

» sister aux influences qui s'exercent en sens contraire des

» intérêts de l'armée »

.

Bien que les choses se passent tout autrement en Belgique, j'ai cru qu'il était utile de recueillir ce sage conseil, pour le cas où il y aurait nécessité de l'appliquer.

Telle est l'histoire de ce fameux paragraphe sur le favoritisme, où l'imagination féconde de certains journalistes a cru voir en germe, quoi? — je vous le donne en mille. — UN COUP D'ÉTAT.

Demain, sans nul doute, ces mêmes journalistes demanderont que l'on m'envoie à Mazas.

II

Justification du quadrilatère.

Quelques personnes ont paru étonnées, que dis-je, indignées, de ce que j'ose proposer la construction d'un quadrilatère dont Anvers, Termonde, Malines et Lierre occuperaient les angles.

Surprise et indignation vraiment plaisantes !

Anvers, Termonde et Lierre sont fortifiées depuis des siècles, et Malines fut sur le point de l'être en 1836, quand on hésitait entre ce point et Diest.

Toutes les commissions qui se sont occupées de la défense

nationale depuis 1848 ont reconnu la nécessité de protéger Malines par des travaux de fortification passagère à construire *au moment de la guerre*.

L'idée du quadrilatère est donc une idée déjà ancienne. Je n'ai fait que la rajeunir, la développer et la mettre en rapport avec les progrès qui ont été réalisés dans la fortification et dans l'artillerie, depuis l'invention des canons rayés.

M'appuyant sur des faits et des considérations techniques d'une vérité incontestable, j'ai soutenu que la possibilité de défendre efficacement Malines avec *des fortifications à construire au moment de la guerre* n'existe plus aujourd'hui.

La principale raison que j'ai fait valoir, c'est que l'artillerie, avec ses canons rayés de campagne, peut démolir de loin des batteries flanquantes à ciel ouvert, et percer du premier coup des parapets de 4 à 5 mètres d'épaisseur. Dans ces conditions, la fortification *passagère* doit nécessairement faire place à la fortification *mixte*, qui est précisément celle que je propose pour Malines.

Voilà donc à quoi se réduisent et la grande hardiesse que je me suis permise, et le terrible quadrilatère avec lequel on a cherché à effrayer les badauds d'Anvers !

Lorsqu'on m'attaquait dans la presse pour cette idée « saugrenue et malencontreuse, » j'étais en Allemagne, occupé à visiter les travaux de fortification qui ont été exécutés pendant et après la dernière guerre, à Magdebourg, à Dresde et Florisdorf, près de Vienne.

L'inspection de ces travaux et l'étude des plans de construction des forts exécutés récemment à Vérone et à Duppel m'ont prouvé qu'il est impossible, *même en travaillant jour et nuit*, de construire en moins de *trois mois* des ouvrages de fortification en état de résister à une attaque soudaine. Je puis certifier, du reste, que l'opinion des officiers qui ont dirigé les travaux indiqués ci-dessus est entièrement d'accord avec la mienne. J'ajouterai que si les mêmes travaux

devaient être exécutés dans les terrains aquatiques d'Anvers, de Malines et de Lierre, où l'eau se rencontre à 4 ou 5 pieds sous terre, il faudrait recourir à des machines d'épuisement et prendre certaines précautions qui augmenteraient de 50 p. c. la durée du travail.

Je répondrai donc à ceux qui appellent « saugrenue » ma proposition de restaurer Lierre et de fortifier Malines, qu'ils ne pourraient justifier cette qualification qu'en soutenant que nous aurons *toujours* quatre ou cinq mois devant nous pour mettre Lierre et Malines dans un état de défense convenable. Or je doute que l'homme le plus optimiste osât donner au pays le conseil de se fier à de pareilles assurances. Nous ne sommes plus au temps où l'on envoyait des hérauts d'armes à ceux qu'on avait l'intention d'attaquer.

Si donc le gouvernement se berçait de la dangereuse illusion que nous aurons toujours quatre ou cinq mois pour nous préparer, il arriverait inévitablement que l'armée, faute de points d'appui, serait obligée d'opérer sa retraite sur Anvers, sans disputer l'excellente ligne de défense que forme la Nèthe prolongée par la Dyle et le Rupel.

J'ai fait ressortir dans ma brochure les inconvénients qui résulteraient de l'abandon précipité de cette ligne, tant au point de vue politique qu'au point de vue de la défense d'Anvers.

Je ne reviendrai donc plus sur cette démonstration, qui du reste n'a pas été et ne pouvait pas être sérieusement attaquée.

La seule objection que l'on ait faite à l'établissement du quadrilatère a été formulée dans les termes suivants, par l'auteur de la *Lettre d'un fantassin à M. le lieutenant-colonel Brialmont* :

« Je doute fort qu'une force de 80 bataillons d'infanterie
» soit en rapport avec l'importance du quadrilatère à dé-
» fendre

» Ce ne serait point trop de 150,000 hommes pour la garde

» des places fortes et pour la défense de ce quadrilatère. »

Le ton dégagé de cette lettre et l'assurance avec laquelle l'auteur tranche des questions fort délicates, sur lesquelles il semble avoir peu réfléchi, me permettraient de ne pas répondre à une critique qui n'est appuyée d'aucun fait ni d'aucun raisonnement. Mais une partie de la presse s'étant fait l'écho de cette critique, et beaucoup de personnes, même dans les rangs de l'armée, croyant que la défense du quadrilatère formé par Anvers, Liège, Malines et Termonde exigerait des forces bien supérieures à celles que nous possédons, je pense qu'il sera utile de prouver une fois encore que l'on est sur ce point dans une complète erreur.

Ceux qui prétendaient naguère que notre armée ne saurait défendre convenablement une place aussi étendue qu'Anvers, et ceux qui soutiennent aujourd'hui qu'à plus forte raison elle serait trop faible pour occuper le quadrilatère dont cette place formerait le réduit, sont précisément les mêmes qui critiquaient, il y a quelques années, la démolition de nos places frontières et la concentration de la défense nationale sur Anvers.

Il serait difficile de pousser plus loin l'inconséquence !

En effet, si l'on réunit par des lignes fictives Ostende à Mons, Mons à Liège, Liège à Anvers et Anvers à Ostende, on obtient un grand quadrilatère dont les côtés ont respectivement 24, 24, 21 et 21 lieues de longueur. Sur ce périmètre d'environ 110 lieues de développement (en tenant compte des détours que font les routes), il y avait autrefois 17 places fortes.

Ce dispositif exigeait 45,000 hommes pour la garde et la défense des places. Or, comme l'armée n'avait à cette époque qu'un effectif de guerre de 80,000 hommes, il ne restait disponible pour l'armée en campagne que 35,000 hommes, chiffre que l'on portait à 55,000 par l'adjonction de 20,000 gardes civiques mobilisés.

Dans le système actuel, lorsque les places du quadrilatère

seront construites, il faudra, pour garder et défendre les positions fortifiées, 35,000 hommes, savoir : 15,000 à Anvers, 4,500 à Termonde, 3,500 à Diest, 2,000 à Lierre, 5,000 à Malines et 5,000 dans les citadelles de Gand, de Liège et de Namur.

Il restera donc disponible pour la guerre de campagne 65,000 hommes, non compris 20,000 gardes civiques mobilisés.

Or, je le demande, est-il logique de soutenir d'une part qu'avec 55,000 hommes on pouvait défendre le quadrilatère de 1848, composé de 17 points fortifiés et ayant un développement de 110 lieues; — et, d'autre part, qu'avec 85,000 hommes il est impossible de défendre un quadrilatère de 17 lieues de périmètre, défendu par quatre places fortes et protégé extérieurement par la place de Diest, les citadelles de Gand, de Liège et de Namur?

Réduit à ces termes, le raisonnement de mes contradicteurs aboutit à une flagrante absurdité.

Je ne doute donc pas que le dispositif de défense représenté par le quadrilatère, n'obtienne l'approbation de tous les hommes spéciaux qui voudront bien l'examiner sans parti pris et sans préventions personnelles.

Le directeur du *Journal de l'Armée belge* pense se moquer de moi en comparant ce dispositif à la fameuse *muraille de la Chine*, et il ne s'aperçoit pas qu'en faisant une remarque aussi bouffonne, il se moque tout simplement de la crédulité ou de l'ignorance de ses lecteurs.

La vérité est que le quadrilatère belge, beaucoup moins étendu que le quadrilatère autrichien (1), serait bien supérieur à celui-ci par la force intrinsèque des places qui le composent et par l'efficacité des moyens naturels de défense à l'aide

(1) Ce dernier a un périmètre de 27 lieues.

desquels on en peut disputer l'accès. Peu de positions en Europe offrent de pareils avantages, surtout pour une armée qui n'aura jamais une grande puissance offensive.

Au reste, ma proposition de fortifier Malines et Lierre ne fût-elle pas accueillie en ce moment, le quadrilatère n'en serait pas moins constitué quand la guerre éclaterait, parce que la défense de la Nèthe, prolongée par la basse Dyle et le Rupel, est une *nécessité* que ne méconnaîtra aucun général en chef digne de ce nom.

Il est à craindre, toutefois, si l'on attend l'ouverture des hostilités pour retrancher Malines et Lierre, que ces positions ne soient pas en état de défense au moment de l'attaque. C'est la raison pour laquelle je propose de les fortifier d'avance, en vertu de ce principe de Frédéric le Grand, que « celui qui, à la guerre, donne le moins au hasard est le plus habile. »

J'ai une autre raison pour faire cette proposition, c'est la nécessité où se trouve toute armée qui n'a pas une force surabondante, d'immobiliser le moins de troupes et de matériel possible dans les positions défensives.

Il serait facile de prouver, en effet (ce qui n'est ignoré d'aucun militaire instruit), que si Malines et Lierre étaient entourés de fortifications passagères, il faudrait plus d'artillerie et plus de troupes pour défendre ces points que s'ils étaient fortifiés d'une manière permanente.

C'est le grand avantage des travaux permanents qu'ils peuvent être gardés et défendus avec le minimum de soldats et de canons, pendant le maximum de temps. S'il en était autrement, la fortification permanente n'aurait plus de raison d'être.

Il résulte de là que le quadrilatère, loin d'exiger une augmentation de l'armée et du matériel (comme on l'a prétendu), rendrait disponible une plus grande partie de l'armée et du matériel pour les opérations actives.

Un journal qui ne recule devant aucun moyen pour faire prévaloir ses idées antimilitaires, a cherché à effrayer les

habitants de la province d'Anvers en affirmant que la réalisation de mon projet aurait pour résultat de nécessiter en temps de guerre l'inondation des riches vallées de la Nèthe, du Rupel et de l'Escaut.

Le cri d'alarme jeté par ce journal serait parfaitement justifié si, par la non-exécution du quadrilatère, l'on pouvait empêcher l'inondation des trois vallées dont il s'agit. Mais cela n'est pas possible, et, comme en toute chose il faut être vrai, je dirai à mes compatriotes qu'aucun général n'accepterait la tâche de défendre la Belgique s'il était autorisé à mettre sous eau les prairies qui bordent la Nèthe, le Rupel et l'Escaut. C'est une nécessité analogue à celle qui a forcé les généraux autrichiens à inonder plusieurs fois les vallées du Pô, du Mincio et de l'Adige, et qui obligera les généraux hollandais à tendre de vastes inondations en avant d'Utrecht, chaque fois que les Pays-Bas seront menacés.

On m'a fait observer, à propos du plan qui accompagne ma brochure et des indications qu'elle renferme, qu'il est imprudent de faire connaître à l'ennemi ce que nous comptons faire pour nous défendre. Ce n'est pas la première fois que cette objection m'a été faite. J'ai toujours répondu et je répondrai de nouveau que les états-majors des grandes puissances connaissent parfaitement la topographie de l'Europe, les plans des forteresses, l'organisation des armées, les ressources financières et mille autres renseignements à l'aide desquels ils peuvent combiner un plan d'attaque, ou se rendre compte des moyens de défense de chaque pays.

Je n'apprendrai donc rien à ces états-majors si parfaitement renseignés, en démontrant que la Belgique doit fortifier Liège et Malines et tendre des inondations entre ces places, pour occuper et disputer convenablement la ligne de la Nèthe avant de replier ses forces sur le camp retranché d'Anvers.

Ce secret, qui pour les stratégestes est le « secret de polichinelle, » n'a pu surprendre que les lecteurs peu versés dans

l'étude de l'art de la guerre. Mon but en le divulguant a été de prouver à ces lecteurs, qu'ils ont eu tort de traiter de « saugrenue » une idée qui fera son chemin, malgré qu'ils en aient, parce qu'elle est juste et conforme à l'intérêt du pays.

Il y a huit ans, on donnait aussi la qualification de « saugrenue » au projet de la grande enceinte d'Anvers, et cependant il est généralement reconnu aujourd'hui qu'on a bien fait d'exécuter ce projet qui, mieux qu'aucun autre, satisfait à toutes les nécessités de la défense.

Il en sera de même du quadrilatère, qui est le complément inévitable de l'œuvre de 1859.

III

Réponse au Journal de l'Armée belge.

Le *Journal de l'Armée belge* a attaqué ma brochure avec une acrimonie à laquelle ne devait pas s'attendre un ancien et très-dévoué collaborateur de ce journal.

Partisan de la libre discussion et peu indulgent pour moi-même, je ne me serais pas plaint de ce procédé, si mon critique avait produit de bonnes raisons à l'appui de ses jugements. Mais point. Il affirme, tranche et condamne sommairement à la façon des oracles. Je voudrais trouver dans son article des arguments et des faits, et je n'y trouve que de l'humeur.

On a vu que l'idée du quadrilatère n'est à ses yeux qu'une restauration de la muraille chinoise.

Ses autres critiques sont de même force.

Le lecteur en jugera.

J'ai dit qu'il conviendrait de former avec nos sept régiments

de cavalerie à 5 et à 6 escadrons, huit régiments à 4 escadrons.

Que répond à cela le *Journal de l'Armée*? « Nous nous dispensons, dit-il, de discuter cette proposition, » donnant à entendre qu'elle n'a pas le sens commun. Et cependant rien n'est moins logique que l'organisation existante. Avec sept régiments on ne peut pas former régulièrement 4 brigades. C'est une répartition boiteuse que l'on a vainement cherché à justifier en disant que la gendarmerie à cheval fournira au moment de la guerre un 8^e régiment qui de fait n'existera jamais. Il n'est pas rationnel non plus de donner 5 escadrons aux lanciers et aux chasseurs, et 6 aux guides.

L'organisation à 4 escadrons, qui a été adoptée par plusieurs grandes puissances militaires (1), est beaucoup plus logique et offre ce grand avantage qu'elle nous permettra d'opérer sur l'effectif total une réduction de 5 escadrons (qui semble dans les vœux de tout le monde, et qu'à cause de cela je crois inévitable) sans troubler les conditions d'existence de la cavalerie autant que le ferait l'adoption de l'idée beaucoup plus répandue de supprimer un ou deux régiments.

J'aime à croire que ma proposition, examinée attentivement, sera approuvée par tous ceux qui veulent concilier les intérêts du trésor avec les besoins de l'armée. C'est un moyen terme entre les prétentions des exagérés qui disent : la cavalerie ne sert plus à rien, et celles des exagérés dans un sens contraire qui ne veulent pas admettre que cette arme a perdu de son importance depuis l'introduction des armes nouvelles à longue portée et à chargement rapide.

(1) Tous les régiments ont 4 escadrons en Prusse, en Russie, en Danemark, en Bavière et dans le Wurtemberg. Cette organisation est appliquée partiellement en Suède, en Norvège et en Angleterre. J'ajouterai que les régiments de cuirassiers en Autriche, ainsi que les régiments de carabiniers, de lanciers, de dragons et de cuirassiers en France ne mobilisent également que 4 escadrons en temps de guerre.

Nous verrons plus loin que les observations critiques du *Journal de l'Armée*, sur mon projet de réorganisation de l'infanterie, ne sont pas mieux motivées que ne l'est sa condamnation sommaire de mes idées sur la cavalerie.

Cet esprit de dénigrement systématique se manifeste d'ailleurs clairement dès les premières lignes que l'auteur consacre à mon travail.

« Les fantaisies de l'officier supérieur, dit-il, n'ont pas rencontré plus de sympathie chez les militaires qu'elles n'en ont trouvé dans le public et dans la presse périodique. »

Je ne veux pas troubler le plaisir qu'a dû causer cette petite médisance au directeur du *Journal de l'Armée*; je ne lui demanderai donc pas comment il est instruit de ce que pensent « les militaires » et à quel titre il se constitue leur organe. Cette question pourrait l'embarrasser et mettre les rieurs de mon côté, mais elle ne ferait pas faire un pas à la question qu'il s'agit de résoudre.

Du reste, fût-il vrai que dans l'armée comme dans le public, mes idées ont rencontré une vive opposition, s'ensuivrait-il nécessairement qu'elles n'ont aucune valeur? Mon critique sait fort bien que ce sort est réservé à toutes les idées qui sont en opposition avec les doctrines établies ou avec les opinions généralement admises.

Lorsque, animé d'un zèle louable, il défendit l'un des premiers le principe de la concentration des forces nationales, il rencontra dans le pays une opposition des plus vives. Mon camarade n'en conclut pas le moins du monde qu'il avait tort. Au contraire, il traita fort durement ses adversaires, continua la lutte et finit par obtenir gain de cause sur quelques points essentiels. Moins logique aujourd'hui, il veut me condamner sans appel, parce que lui et ses amis, qui représentent à ses yeux l'armée tout entière (je ne lui en fais pas un reproche; nous avons tous dans certains moments de pareilles fai-

blesses) n'approuvent pas l'idée de mon quadrilatère, ni certaines réformes que je voudrais voir introduire dans l'organisation de l'armée belge.

Il me permettra de faire aussi peu de cas de cet arrêt, nullement motivé, qu'il en a fait lui-même des jugements trop précipités qui ont été portés sur ses œuvres à une époque où les partisans des anciennes idées étaient en majorité dans le pays.

La question n'est pas de savoir ce que pense le public de mes propositions, mais bien d'examiner ce que valent mes arguments et mes preuves.

Or c'est ce que n'a point fait le directeur du *Journal de l'Armée*.

Usant d'un procédé de polémique très-ancien, très-facile, mais peu estimé, il commence par me reprocher d'être en contradiction avec moi-même. Quand cela serait, lui dirai-je, auriez-vous prouvé que j'ai tort? Nullement. Nous vivons à une époque où les idées militaires se modifient incessamment; celles qui nous semblent vraies aujourd'hui seront peut-être fausses demain. Vauban condamna sur la fin de sa vie le tracé de fortification qu'il avait appliqué à cent places de guerre, et très-certainement, s'il revenait aujourd'hui parmi nous, il renoncerait à la triple ligne de places-frontières dont il couvrit le nord de la France.

Je pourrais citer mille faits de ce genre qui, loin d'entacher l'honneur ou la réputation de ceux qui les ont posés, témoignent au contraire en faveur de leur bon sens et de leur impartialité. Autant l'on méprise les gens qui modifient leurs convictions par intérêt ou par faiblesse de caractère, autant l'on respecte ceux qui changent d'opinion parce que la discussion ou l'expérience les ont éclairés.

Lorsque j'entends un militaire se vanter de n'avoir jamais varié, je suis certain qu'il est très-jeune, qu'il n'a rien produit ou qu'il n'a jamais émis qu'une seule idée. J'en connais qui

appartiennent à cette dernière catégorie, et qui ont pour leur idée solitaire l'admiration et l'amour qu'éprouve un père pour son enfant unique, quelque laid ou vicieux qu'il puisse être.

Je pourrais donc me dispenser de répondre aux critiques qui me reprochent d'avoir varié sur certaines points; mais cette résolution serait vraisemblablement interprétée comme une reculade ou une forfanterie. Or je ne veux pas que l'on me croie sur un terrain où je doive fuir le combat ou m'enbourber de plus en plus.

Je répondrai donc en peu de mots à cette accusation banale, sans cesse reproduite.

Le *Journal de l'Armée* me trouve inconséquent, parce que j'ai critiqué en 1848 l'idée émise par M. le lieutenant Vandevelde de raser toutes nos places fortes, et de créer un vaste camp retranché à Bruxelles, et parce qu'en 1866 j'ai proposé de relever les fortifications de Liège, d'augmenter celles de Termonde et de construire une nouvelle place à Malines, ce qui porterait le nombre des points fortifiés à *neuf*, sans compter les forts du bas Éscout.

Il faut avoir l'esprit singulièrement fait pour trouver là une contradiction.

Ce que j'ai condamné en 1848, ce n'est pas l'idée de construire une grande place, mais bien la proposition de raser toutes nos forteresses, et de faire pivoter la défense du pays sur *une place unique*.

Si aujourd'hui la même proposition était faite, je la combattrais encore.

Le *Journal de l'Armée* a découvert une autre contradiction non moins extraordinaire.

J'ai fait, d'une part, l'éloge de notre système de défense en disant « qu'il répond à toutes les nécessités de la stratégie moderne, » et d'autre part, j'ai demandé que l'on complétât ce

systeme en fortifiant Lierre et Malines, en établissant de nouvelles batteries à Calloo, et en construisant des forts sur la rive gauche de l'Escaut, près d'Anvers.

Mon critique a perdu de vue qu'un systeme de defense peut être excellent et supérieur à d'autres, sans que pour cela il soit complet et définitif. Je l'en avais prévenu cependant en disant (voir l'*Introduction* de ma brochure) : « Ce qui existe est bien, mais nous pouvons avoir mieux, etc. »

L'art de la guerre est entré dans une voie où les progrès se succèdent avec une très-grande rapidité ; méconnaître cette vérité, c'est vouloir rester immobile pour l'unique et stérile satisfaction de ne pas se déjuger.

Je n'ai jamais eu, je l'avoue, cette mesquine préoccupation. S'il était nécessaire de m'en justifier, je citerais une autorité que le *Journal de l'Armée* ne récusera point : « Le peu d'expérience que j'ai acquise dans l'art de la guerre, disait Frédéric le Grand, m'a appris qu'on ne peut pas approfondir entièrement cet art, et qu'en l'étudiant avec application, on y découvrira toujours du nouveau. »

Ce nouveau est généralement en contradiction avec l'ancien ; ce n'est pas une raison de le dédaigner.

Me plaçant à ce point de vue, je dirai au *Journal de l'Armée* : Au lieu de chercher dans mes écrits des contradictions qui n'existent pas, ou des contradictions qui n'auraient aucune importance si elles existaient réellement, vous auriez dû prouver que les travaux de défense et les bases d'organisation que je propose sont inefficaces ou nuisibles. Or c'est ce que vous n'avez pas fait et pour cause ! Votre critique n'a donc aucune valeur.

Je me suis expliqué avec une très-grande netteté sur le rôle qu'il convient d'assigner à la garde civique.

Selon moi, ce serait une faute impardonnable que de vouloir employer cette milice en rase campagne, pour résister à une

armée permanente. Si j'étais seul de cet avis, on pourrait ne tenir aucun compte de mes observations, mais j'ai pour moi l'autorité des militaires les plus distingués et notamment celle de l'empereur Napoléon. D'après ce grand capitaine « cinquante mille hommes en campagne, s'ils ne sont pas des soldats faits et commandés par des officiers expérimentés, seront mis en déroute par une charge de quelques milliers de chevaux. »

J'ai cru pouvoir énoncer cette même vérité en d'autres termes et mettre sur le compte d'une ignorance complète de l'art de la guerre, la proposition faite par quelques utopistes, de supprimer l'armée permanente et de défendre la nationalité belge avec 400,000 carabiniers, que l'on embusquerait derrière toutes les haies et tous les buissons du pays.

« Les personnes qui ne savent pas ce qui constitue la force d'une armée, disais-je, se font les plus étranges illusions sur l'influence du nombre et l'habileté individuelle des combattants. La vérité est que 50,000 des meilleurs tireurs du pays, *massés* (1) sur le champ de bataille de Waterloo, par exemple, seraient mis en déroute par deux bataillons, deux escadrons et une batterie de l'armée permanente. »

Cette observation si vraie, et qui selon moi ne pouvait provoquer aucune discussion dans le camp des militaires, a cependant eu le malheur de froisser, je ne sais pourquoi, l'irascible directeur du *Journal de l'Armée belge*.

On en jugera par l'extrait suivant de son article, que je sou mets à la saine et loyale appréciation de mes lecteurs.

« Il ne peut entrer dans la tête de personne (erreur, puis- que je répons précisément à ceux qui proposent de défendre la Belgique avec des gardes civiques ou des volontaires

(1) J'entends par ce mot : formés en bataille et en colonne et non en ordre dispersé.

» à l'exclusion de l'armée permanente) de vouloir masser
» 50,000 tireurs, volontaires ou gardes civiques, et de les
» présenter seuls dans la plaine de Waterloo, devant des
» troupes de ligne.

» Employer de tels arguments pour combattre le parti
» qu'on pourrait tirer d'un corps de volontaires des gardes
» civiques combiné avec l'armée permanente, c'est pour le
» moins mettre peu de bonne foi dans la discussion.

» L'auteur nous objectera que lui aussi veut se servir de la
» garde civique combinée avec l'armée; c'est vrai; *en toutes*
» choses, l'auteur propose toujours le pour et le contre.

» Dans son système d'organisation comme dans son dispo-
» sitif de défense, *ce qu'il trouve bon ici, il le condamne ailleurs*; et
» pour justifier l'instabilité de son esprit, il dit: « Ce qui est
» aujourd'hui article de foi, peut être erreur demain. »

Voilà sans doute un fort bel échantillon des aménités auxquelles s'expose en Belgique celui qui, traitant loyalement et consciencieusement une question d'intérêt général, a le malheur de piquer l'amour-propre d'un journal qui croit avoir le monopole de la vraie science militaire.

Je ne perdrai pas mon latin à discuter avec un adversaire qui emploie de pareils arguments; je me bornerai à lui remettre sous les yeux l'avertissement peu littéraire, par lequel il termine fort sagement son article :

« Sur tous ces points, nous abandonnons au lecteur de porter un jugement. »

IV

Mes prétendues contradictions politiques.

« La presse périodique, dit le *Journal de l'Armée*, a fait
» suffisamment ressortir combien les considérations politiques

» de cet opuscule sont en désaccord avec celles écrites avec
» la même plume (oh non!), en réponse aux prophéties peu
» patriotiques de M. Dechamps, pour que nous revenions sur
» ce point. »

Vous avez tort, Monsieur, revenons-y, au contraire; ce sera le moyen de vous prouver que la critique s'est trompée.

Il est sans doute facile de mettre n'importe quel auteur en contradiction avec lui-même, quand on se borne à découper dans ses ouvrages certaines phrases ou parties de phrases qu'on rapproche ensuite les unes des autres, en supprimant les raisonnements intermédiaires et en ne tenant compte ni du temps où l'auteur a écrit, ni des circonstances où il était placé. C'est la grande ressource et la tactique ordinaire de tous ceux qui, voulant jeter du ridicule ou de la défaveur sur un travail, ne se sentent pas de force à entamer avec l'auteur une discussion approfondie. Mais cette tactique est usée et impuissante, parce qu'elle est vieille comme le monde et qu'elle manque absolument de logique et d'équité. J'en fournirai une preuve nouvelle en ce qui me concerne.

Quelle est la thèse que soutenait M. Dechamps en 1865?

» Si l'unification de l'Allemagne s'opère, disait-il, la France
» protestera; elle déclarera avoir le droit et le *devoir*
» d'assurer sur l'Escaut ou sur le Rhin *la sûreté de ses fron-*
» *tières* contre l'unité allemande, comme elle a pris ses
» sûretés sur les Alpes contre l'unité italienne.

» Si l'Allemagne, au contraire, se divise.
» le gouvernement français devient maître de la situation.

» Or le jour où la France s'unirait à la Prusse pour
» aider celle-ci à triompher en Allemagne, pour y vaincre
» l'Autriche, pour s'y assurer la prépondérance définitive,
» ce jour-là *la Belgique serait perdue* et l'Europe compro-
» mise.

» Ainsi, que l'Allemagne s'unisse ou se divise, la France
» impériale trouvera de faciles moyens d'achever la destruc-

» tion des traités de 1815 et de réclamer sa part dans les
» ruines. »

M. Dechamps compléta cette thèse en soutenant que, pour conjurer le danger qui nous menaçait, il n'y avait qu'un moyen, c'était de mettre un terme à nos discussions politiques.

« Si les partis, disait-il, savaient s'élever des préoccupations étroites qui les absorbent et les égarent, à la hauteur des intérêts que je signale, *bien loin d'avoir à craindre les complications européennes sur le point de surgir, nous pouvons espérer de les voir servir à nous fortifier, et peut-être à nous agrandir.* »

Comment ai-je réfuté cette doctrine alarmante et, selon moi, dangereuse?

J'ai fait remarquer d'abord que s'il était vrai que dans toutes les éventualités pouvant surgir de la question allemande, la France doit, pour *assurer la sûreté de ses frontières*, demander des compensations de territoire au nord, elle remplira ce *devoir*, quelle que soit la situation des partis en Belgique. Le spectacle d'un rapprochement momentané entre ces partis ne suffirait certainement pas pour arrêter ses baïonnettes à la frontière; par conséquent, il ne servirait à rien de renoncer à des luttes qui, loin d'être un signe de décadence, sont, au contraire, une preuve de la vitalité de nos institutions.

« Ces luttes, disais-je, ont leurs désagréments et leurs périls, mais elles ont aussi leur utilité sociale. Elles entretiennent la vie et l'activité chez les peuples; elles empêchent les gouvernements de s'endormir ou de s'égarer, et elles préviennent les dangers qui naissent pour la société de l'indifférence, de la torpeur ou de l'ennui. »

Abordant ensuite le fond du débat, j'ai essayé de prouver, en m'appuyant sur des considérations politiques et militaires d'une haute importance, que la conquête de la Belgique, loin de fortifier la France, l'affaiblirait de toute façon : politiquement en rompant l'alliance anglaise si précieuse pour elle à tous

les points de vue, et militairement en l'obligeant à immobiliser en Belgique des forces considérables pour couvrir sa frontière du Nord, et pour tenir en respect des populations toujours prêtes à s'insurger contre la domination étrangère.

L'empereur, disais-je, a trop de bon sens et de pénétration pour commettre la double faute de se brouiller avec l'Angleterre et de tourner contre lui une nation amie dont la neutralité *loyale* et *forte* couvre mieux le nord de l'empire que ne le ferait une armée de 100,000 soldats français.

Et pour que l'on ne crût pas que je voulusse endormir la vigilance de la nation et lui inspirer une fausse sécurité, j'ajoutai immédiatement après :

« Je suis loin de croire à la sincérité absolue des hommes
» d'État, et je connais assez l'histoire pour être convaincu
» que la politique n'est pas une vierge immaculée.

« Je ne dirai donc pas à mes compatriotes : dormez en
» paix et ne craignez ni César, ni Pompée. Je leur conseil-
» lerai, au contraire, de se méfier de *tous* et de veiller *toujours*.
» Mais sans violer ce précepte, ils peuvent bien, me semble-
» t-il, avoir quelque confiance dans l'esprit de suite, la logique
» et la fermeté du chef actuel de la France. »

Au lieu de vanter comme un remède souverain le silence de la presse et de la tribune, ou la cessation de la vie politique à l'intérieur, je conseillai, au contraire, à mes compatriotes de tenir plus que jamais à leurs institutions et de rendre leur neutralité si forte qu'aucun des futurs belligérants n'eût le moindre prétexte ou la moindre tentation de la violer.

Ma pensée à cet égard se trouve clairement exprimée dans l'extrait suivant de mes *conclusions* :

« Permettez-moi, Monsieur, de vous dire en terminant,
» que si vous voulez réellement être utile à votre pays, vous
» éviterez désormais de l'effrayer sans raison, et vous tien-
» drez à honneur de défendre cette thèse si vraie et si salu-
» taire, que toute nation, grande ou petite, doit toujours être

» préparée aux dangers qui peuvent surgir, et que dans ce
» but elle doit maintenir son patriotisme à la hauteur des plus
» grands dévouements, conserver intacte son individualité
» nationale, entretenir et même développer la vie politique à
» l'intérieur, marcher résolûment dans la voie des progrès
» sociaux, scientifiques, industriels et commerciaux, *et sur-*
» *tout faire en temps de paix tous les sacrifices que réclame*
» *l'entretien d'une armée solide et d'un bon système de places*
» *fortes.*

» Démontrez à vos amis, avec l'autorité du talent et de
» l'expérience, que Napoléon ne pourrait avoir intérêt à
» conquérir la Belgique que dans le cas où notre neutralité
» ne serait ni *loyale* ni *forte*. Faites-leur observer que, si nous
» nous montrions partiaux envers l'Allemagne ou envers
» l'Angleterre, ou si nous n'avions pas le moyen de résister
» au choc d'une armée envahissante, la France perdrait toute
» sûreté au nord, et que dès ce moment, elle aurait le droit
» de nous dire comme le fit M. Thiers en 1840 : « Toutes les
» fois que vous ne pourrez pas mettre sur pied une armée
» suffisante pour défendre votre neutralité et couvrir la fron-
» tière française depuis Dunkerque jusqu'à Mézières, la
» France sera obligée, en cas de guerre avec l'Allemagne,
» d'envoyer chez vous un corps d'armée et de prendre des
» sûretés contre votre faiblesse. »

» Voilà où est le grand danger, je dirai presque l'unique
» danger de la Belgique !

» Si jamais nous adoptions les idées saugrenues du congrès
» de Berne ou celles que prêchent dans le désert de la
» Chambre MM. Coomans et le Hardy de Beaulieu, la
» Belgique serait sûrement envahie au début de la pre-
» mière guerre européenne, soit par la France, soit par l'Al-
» lemagne.

» Notre existence est donc entre nos mains. »

Je prouverai facilement que je n'ai pas tenu un autre lan-

gage dans ma dernière brochure sur la *réorganisation de notre système militaire*.

Pour qu'il y eût contradiction entre cet écrit et le précédent, il faudrait, en effet, que j'eusse soutenu, comme le faisait M. Dechamps en 1865, que la France *doit* conquérir la Belgique *pour la sûreté de ses frontières*.

Or, loin d'abonder dans ce sens, j'ai soutenu (p. 11) que le faisceau des États allemands sera désormais assez fort pour rendre impossible le retour des prodiges d'Iéna et pour empêcher la France de continuer son rôle de nation militaire prépondérante. Et, afin que ma pensée ne fût pas mal interprétée, j'ajoutai :

« Ouvrons ici une parenthèse pour dire que cette situation, »
» loin d'être fâcheuse pour la France, lui sera au contraire »
» favorable, en ce sens qu'elle ôtera à ses souverains comme »
» à son armée la tentation de troubler la paix du monde aussi »
» souvent qu'ils l'ont fait jusqu'ici.

» La vanité nationale sera sans doute froissée de ce ré- »
» sultat; mais la majorité de la nation, qui ne vit pas unique- »
» ment de gloire, se consolera facilement de voir la France »
» un peu moins chargée de lauriers, si elle devient plus riche, »
» plus tranquille, plus heureuse. Toutefois, comme les ma- »
» jorités ont peu d'influence dans un État où la volonté d'un »
» seul décide de la paix ou de la guerre, il est à prévoir que »
» le sentiment national ne suivra pas sa pente naturelle, et »
» que, le chauvinisme aidant, on le faussera au point de »
» rendre la guerre inévitable. Au surplus, les nations qui ont »
» joué un grand rôle dans le monde ne se résignent pas faci- »
» lement à voir surgir des rivaux à côté d'elles. On doit donc »
» s'attendre à ce que la nation française, plus susceptible et »
» plus irritable qu'aucune autre, fasse un effort désespéré »
» pour ressaisir son influence et son autorité compromises. »

Sur ce point seulement, mon langage n'est plus d'accord avec celui que je tenais en 1865. Je disais à cette époque

que l'empereur Napoléon « était assez maître de lui et assez
» sûr de son peuple pour résister à l'entraînement du chau-
» vinisme français et maintenir intacte l'alliance anglaise,
» dont la rupture a été selon lui une des grandes fautes du
» chef de sa dynastie. »

Je n'ai plus la même conviction aujourd'hui, et c'est pour-
quoi ma seconde brochure est plus alarmiste dans ses conclu-
sions que la première. Cela tient à ce que, depuis un an, la
situation personnelle de Napoléon III s'est modifiée sensiblement
par l'insuccès de sa politique en Allemagne, par la prochaine
évacuation de Rome et par l'humiliante débâcle du Mexique.

En présence de cette situation qui peut rendre nécessaire
un coup d'éclat pour faire diversion aux embarras de l'inté-
rieur, il m'est impossible de considérer comme chimérique
ou même comme très-éloignée l'éventualité d'une guerre dans
laquelle la Belgique serait engagée.

En 1865, nous nous trouvions en face de l'empire qui
désarmait, et aujourd'hui nous sommes en face de la France
armée, inquiète, surexcitée, méditant une prochaine levée de
boucliers et brûlant du désir de prouver qu'elle est encore la
première nation militaire du monde !

Ainsi se trouve expliquée la conclusion suivante de ma
seconde brochure, non par un revirement d'opinions de ma
part, mais par un changement très-marqué et très-significatif
dans l'esprit public de la France et dans la situation person-
nelle de son souverain :

« Quand la Prusse et la France en viendront aux mains,
» l'Europe tout entière sera entraînée dans la lutte, et la
» guerre prendra inévitablement le caractère d'un duel entre
» l'influence latine, personnifiée par la France, et l'influence
» anglo-saxonne, personnifiée par la Grande-Bretagne. Or,
» dès que ces grandes influences seront aux prises, la Bel-
» gique deviendra le pivot de la guerre générale, non-seule-
» ment à cause de sa situation géographique, mais parce que

» l'Angleterre, qui n'a rien à craindre chez elle, est vulnérable seulement en Hollande et en Belgique.

» Si la guerre pouvait être localisée entre la France et la Prusse, ce qui est peu probable, le danger serait moins grand et il nous resterait une chance de conserver notre neutralité. Mais pour cela il faudrait que nous eussions autre chose à opposer aux belligérants que la Constitution belge, le traité du 15 novembre 1831 et le faisceau de nos libertés constitutionnelles. Si nous ne pouvons pas leur dire : « notre neutralité est appuyée sur une armée de 100,000 hommes, bien organisée, et sur des positions stratégiques d'une grande importance, » il est évident qu'ils se moqueront de nos protestations et que nous serons traités comme l'a été récemment, par la Prusse, l'honnête et libéral gouvernement du Hanovre.

» Quelque puissant et hardi que l'on soit, on y regarde à deux fois avant de jeter dans la balance de son adversaire le poids que représente une armée de 100,000 hommes et un pivot stratégique de l'importance d'Anvers. Ainsi, plus la Belgique sera forte et moins elle aura de chances d'être entraînée dans la lutte. Ceux qui naguère soutenaient que l'armée et les fortifications ne serviraient qu'à attirer la foudre, et qui donnaient à leurs concitoyens ce lâche et inepte conseil « de s'effacer le plus possible, d'être humbles et petits, parce que la force de la Belgique réside dans sa faiblesse, » ceux-là méritent que Dieu leur réserve une place d'honneur dans le royaume des pauvres d'esprit.

» S'il est une vérité que l'on doive aujourd'hui admettre comme prouvée et sur laquelle il n'est plus possible de faire planer le moindre doute, c'est que la Belgique, pour conserver son indépendance et sa neutralité, doit avoir un état militaire qui lui permette de se défendre jusqu'à l'arrivée des secours ou de succomber glorieusement, si elle est abandonnée à elle-même. »

On remarquera que ce passage reproduit fidèlement (sauf la légère nuance dont je viens d'expliquer la cause) les conclusions de ma brochure de 1865 (1).

Dans l'une comme dans l'autre, j'ai tenu à prouver *que plus la Belgique sera militairement forte, moins elle courra le risque d'être conquise ou entraînée dans les luttes des grandes puissances.*

Cette thèse est à mes yeux d'une vérité frappante. Je l'ai défendue, je la défendrai en toute circonstance avec la fermeté que donne une conviction inébranlable. Plût à Dieu que tous mes concitoyens eussent la même conviction ! Bien que je n'aime pas à jouer le rôle de prophète de malheur, qui parfois a tenté l'ambition de M. Dechamps, je crois pouvoir dire que la Belgique indépendante et libre cessera d'exister le jour où elle croira que sa principale force réside dans la vitalité de ses institutions, dans le respect des traités, dans les rivalités des grandes puissances et dans d'autres garanties de même espèce dont les belligérants n'ont aucun souci.

(1) On lit, en effet, dans cette brochure, p. 24 :

« Je conclus de ce qui précède que, si Napoléon manifestait un jour l'intention de conquérir la Belgique, il mettrait en avant, soit le désir d'assurer la *prépondérance* de la France, soit le besoin d'accorder une satisfaction morale à son peuple, après un grave échec suivi d'une crise intérieure, mais que certainement il n'invoquerait pas la nécessité de garantir la frontière du nord de la France, ou de prendre des sûretés contre l'unité allemande. Cette nécessité, en effet, n'existe pas, tant que la Belgique est en état de défendre efficacement sa neutralité et qu'elle observe loyalement les devoirs que l'Europe lui a imposés.

» La Belgique forte et neutre couvre mieux la France que la Belgique conquise et transformée en province française ; et le jour où l'Allemagne s'unifiera, elle ne songera pas plus à envahir la France que n'y songent en ce moment l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie.

» Voilà, monsieur, la vérité palpable, évidente, historiquement démontrée ! »

V

Réorganisation de l'infanterie.

Le directeur du *Journal de l'Armée* et l'auteur de la *lettre d'un fantassin* sont d'accord pour condamner ma proposition de réduire nos 49 bataillons actifs à 40, et de remplacer les cadres incomplets de nos 32 bataillons de réserve par les cadres complets de 40 bataillons actifs, lesquels toutefois ne seraient organisés qu'en temps de guerre.

L'un et l'autre prétendent qu'en laissant ces derniers cadres inactifs pendant une année, on les « rouillerait » complètement. Le *fantassin* prétend, en outre, que le doublement des bataillons et des compagnies ferait disparaître « l'esprit de famille particulier à chacune de ces fractions, » confondrait les attributions, détruirait l'homogénéité et affaiblirait la discipline.

Je ferai remarquer que la première objection repose sur la supposition que l'on enverrait chaque année en congé les cadres disponibles de 2 bataillons par régiment; or cette supposition est complètement inexacte. On lit, en effet, page 34 de ma brochure : « Les officiers et les sous-officiers que cette » fusion rendrait disponibles seraient employés de la manière » suivante : quelques-uns rempliraient dans les magasins » d'armes et d'habillement les fonctions dont on charge actuellement une partie des cadres des bataillons de réserve » et des dépôts; d'autres seraient occupés à des travaux de » reconnaissance, à des levées de plans et à la construction » d'ouvrages de fortification passagère (destinés à servir » d'école aux régiments, qui à certaines époques devraient

» être exercés à ce travail); d'autres encore seraient chargés
» de donner des cours et des conférences aux officiers et aux
» sous-officiers, sur des matières qui se rattachent à leur pro-
» fession; et ceux qui resteraient disponibles *pourraient* ob-
» tenir des congés de six mois ou d'un an, à 2/3 de solde. »

Ainsi l'on n'accorderait des congés qu'aux officiers non employés, dont le nombre serait nécessairement *fort restreint*, puisque les six sous-lieutenants devenus disponibles par la fusion de deux bataillons entreraient dans le bataillon doublé où il en manquerait un par compagnie (1), et que les huit lieutenants (2) et les six capitaines seraient employés à peu près tous dans les dépôts, dans les écoles, à la topographie, aux conférences militaires et à d'autres travaux spéciaux qui n'auraient certainement pas pour résultat de les « rouiller » par excès de loisirs ou par défaut d'activité.

La même remarque s'applique aux sous-officiers et aux caporaux, dont la plupart seraient employés activement dans les corps, dans les dépôts, à l'instruction des recrues, etc.

Ainsi le nombre des officiers et des sous-officiers qu'on *pourrait* envoyer en congé serait très-minime et n'excéderait vraisemblablement pas le nombre de ceux qui obtiennent des congés actuellement.

C'est donc par pure espièglerie que l'auteur de la lettre d'un fantassin m'adresse le discours suivant :

« Malgré votre habileté et une assurance qui me confond,
» vous ne me ferez point accroire qu'un homme soit dans une
» position naturelle la tête en bas et les jambes en l'air. Peut-
» on affirmer que, pour être en passe de devenir un officier
» distingué, il est bon d'oublier son métier pendant de longs
» congés périodiques, pour aller errant et solitaire suivre en

(1) Je suppose, en effet, que le deuxième sous-lieutenant des compagnies ne sera nommé qu'au moment de la guerre.

(2) Y compris l'adjudant-major et l'officier-payeur.

„ rêvant les détours capricieux des claires rivières comme
„ l'Amblève, l'Ourthe ou la Semoy? „

Je répondrai sur le même ton :

Fantassin léger, on voit bien à votre style que vous lisez les romanciers et les poètes avec plus d'attention que les écrivains militaires. Je ne vous en fais pas un reproche. Leurs travaux, les miens surtout, offrent beaucoup moins d'agrément à l'explorateur que les bords des claires fontaines où votre muse semble se complaire. Pourquoi cette chaste muse ne vous a-t-elle pas empêché de rendre compte de mes essais prosaïques où la vérité se montre selon vous « la tête en bas et les jambes en l'air, » dans la position la plus indécente du monde? En le faisant elle vous eût épargné de grands frais d'imagination et l'art de la guerre n'en aurait pas fait un pas de moins.

La seconde objection que l'on a produite contre le doublement des bataillons n'est pas mieux fondée que la première. On a cherché à y donner une apparence de raison en faisant des phrases sentimentales sur *l'esprit de famille de la compagnie et du bataillon*, que mon projet, dit-on, sacrifie impietoyablement.

Pour ma part, je n'ai jamais entendu parler que de *la famille du régiment* dont le colonel est le père, et qui se groupe autour du drapeau, toujours prête à se sacrifier pour l'honneur du nom ou du numéro qui est inscrit sur ce glorieux symbole de la fraternité militaire. Or, cette famille, je n'ai pas songé un instant à l'affaiblir, soit en faisant permuter son chef avec d'autres, soit en agglomérant les unités de deux corps différents.

Une preuve qu'on ne s'est jamais préoccupé de « l'esprit de famille de la compagnie » c'est qu'un très-grand nombre de militaires (parmi lesquels je pourrais citer des généraux d'infanterie ayant fait longtemps la guerre) ont proposé de

donner aux bataillons 8 compagnies et de fondre en temps de paix deux compagnies en une seule pour augmenter l'effectif de ces unités.

Le *Journal de l'Armée belge* se rapproche encore davantage de mes idées, puisqu'il propose de doubler les compagnies en tenant les cadres au grand complet. Or, si ce doublement était appliqué à nos bataillons de six compagnies, on n'aurait en temps de paix que des bataillons de 3 compagnies, ce qui, évidemment, ne serait pas admissible. Il faut donc supposer que le directeur de ce journal veut doubler les compagnies de deux bataillons, de manière à conserver toujours les 6 divisions qui forment la base de nos règlements de manœuvres.

Si ma supposition est vraie, je constate qu'il n'y a pas d'autre différence entre le système du *Journal de l'Armée* et le mien, si ce n'est que l'un double les cadres (opération qui présenterait plus d'un inconvénient et plus d'une difficulté), tandis que l'autre emploie une partie des cadres superflus aux services accessoires de l'infanterie et aux travaux qui se rattachent directement à la spécialité de cette arme.

Je me demande, dès lors, de quel droit l'éditeur du *Journal de l'Armée* critique avec tant d'amertume une organisation qu'il préconise lui-même avec des différences de détail qui ne sont pas de nature à l'améliorer.

Je sais bien que mon projet offre quelques inconvénients ; mais rien dans ce monde n'est parfait. La question est de savoir si ce projet est inférieur ou supérieur à celui que les Chambres ont sanctionné en 1853 et à ceux qu'on voudrait y substituer. Or cette question on s'est bien gardé de l'aborder.

Mes contradicteurs eux-mêmes (d'accord, je pense, avec toute l'armée) reconnaissent que l'organisation de nos bataillons de réserve est défectueuse, que la mise sur pied de guerre de ces bataillons aurait pour résultat de désorganiser les cadres des bataillons actifs, et que la force de nos compagnies sur pied de paix est insuffisante pour donner à ces

cadres l'habitude du commandement et de l'administration de compagnies de 144 hommes (effectif du pied de guerre).

Pour remédier à ces inconvénients, il n'existe que trois moyens, entre lesquels nous aurons à choisir.

Premier moyen.

Augmenter l'effectif du pied de paix de l'infanterie de manière à donner aux compagnies une force suffisante (environ 100 hommes). Ce moyen, le plus simple de tous, a le grand défaut d'exiger une augmentation *considérable* du budget de la guerre. Il ne sera donc pas accepté par la législature.

Deuxième moyen.

Porter l'effectif des bataillons sur le pied de guerre à 1,000 hommes, et réduire le nombre des compagnies de 6 à 4.

On arriverait ainsi à l'organisation prussienne, qui a l'avantage de maintenir en temps de paix les bataillons à 500 hommes et les compagnies à 125. Mais pour appliquer cette organisation, il faudrait tout bouleverser, refaire nos règlements, former de nouveau l'infanterie sur trois rangs (1), et employer le dernier rang exclusivement au service des tirailleurs.

Je pense, tout bien considéré, que cette organisation, appliquée à l'armée belge, serait plus nuisible qu'utile. La formation sur deux rangs et la division des bataillons en six compagnies (dont deux spécialement chargées du service des tirailleurs)

(1) Un bataillon de 1,000 hommes sur deux rangs occupe trop d'étendue pour être commandé à la voix. C'est un fait d'expérience.

offrent en effet des avantages tactiques auxquels nos officiers d'infanterie ne voudront pas renoncer, dans le seul but de donner en temps de paix plus de consistance aux compagnies.

Troisième moyen.

Organiser les bataillons à 8 compagnies de 125 hommes, dont 4 commandées par des capitaines en premier, et 4 par des capitaines en second, et doubler en temps de paix les compagnies de manière à former, comme en Prusse, 4 divisions de 125 hommes.

Cette organisation présente une partie des défauts que j'ai signalés plus haut. On pourrait sans doute l'améliorer en réduisant l'effectif à 800 hommes (ce qui permettrait de conserver la formation sur deux rangs, et les compagnies de tirailleurs en arrière des ailes ou sur le flanc des bataillons), mais on retomberait alors dans l'inconvénient d'avoir des compagnies trop faibles en temps de paix.

J'en conclus que le troisième moyen ne conviendrait pas mieux que les autres. Il serait peu logique en effet de sacrifier l'avantage tactique que présente la division du bataillon en 6 compagnies pour augmenter de vingt hommes l'effectif du pied de paix des compagnies. Un si grand bouleversement pour un si mince résultat ne pourrait pas se justifier.

Au reste, aucun des trois moyens indiqués ci-dessus ne ferait disparaître les inconvénients que présente l'organisation de nos bataillons de réserve.

Il faut donc, selon moi, ou bien continuer dans la voie où nous sommes entrés en 1853, et nous borner à doubler seulement les bataillons pour les exercices et les manœuvres, ou bien adopter le doublement permanent des bataillons pendant toute la durée de la paix, tel que je l'ai proposé.

Voyons lequel de ces deux moyens offre le moins d'inconvénients.

Je suppose que l'on soit d'accord sur la nécessité de créer des cadres complets en remplacement des squelettes de cadres que présentent nos bataillons de réserve.

Cela étant, il me sera facile de prouver que le système de *doublement permanent* est bien préférable au système de *doublement provisoire*, appliqué seulement pour les exercices.

En effet, comment pourrait-on utiliser dans le système actuel les cadres complétés des 32 bataillons de réserve?

Les disperserait-on dans les 49 bataillons actifs? Il en résulterait une répartition peu régulière qui assignerait à quelques compagnies 1 capitaine, à d'autres 2, à celle-ci 2 lieutenants et à celle-là 1. Cette répartition donnerait lieu à de grandes difficultés et à des froissements nombreux.

Si l'on employait les cadres des 32 bataillons de réserve aux services spéciaux que j'ai assignés dans mon projet aux 40 cadres disponibles des bataillons actifs, on aboutirait à ce résultat, encore plus fâcheux, que les officiers et les sous-officiers perdraient l'habitude du commandement et seraient complètement « rouillés » quand il faudrait mettre l'armée sur le pied de guerre.

On pourrait sans doute remédier à cet inconvénient en faisant permuter les cadres des bataillons de réserve avec ceux des bataillons actifs, mais alors on arriverait au système que je propose par une voie détournée, offrant moins d'avantages que la voie directe.

Il vaut mieux, en effet, encadrer l'effectif du pied de paix dans 40 bataillons et avoir 40 cadres disponibles pendant une année, que de conserver 49 bataillons actifs et d'avoir seulement 32 cadres de bataillon disponibles.

Dans le premier système, le remplacement annuel des cadres se fait d'une manière complète et régulière; dans

le second, il se fait incomplètement et sans règle fixe. J'ajouterai que, dans le premier système, le dédoublement en vue de la guerre s'opère plus simplement que dans le second, et avec moins de difficultés administratives.

Telles sont les raisons qui me font désirer que l'on substitue à nos 81 bataillons (dont 32 de réserve) une force de 80 bataillons *tous actifs*, que l'on réunirait deux à deux en temps de paix pour les réduire à 40.

Les critiques auxquelles cette organisation a donné lieu ne résistent pas à une discussion approfondie.

Le directeur du *Journal de l'Armée* déclare qu'il n'examinera pas « *toutes les fantaisies que je propose relativement à la formation de brigades de 5 bataillons avec des régiments de 4 bataillons.* »

Je lui répondrai que cela n'est pas plus étrange que de former, comme nous le faisons au moment de la guerre, des brigades de 6 bataillons avec des régiments de 5 bataillons.

Au reste, mon projet d'organisation permettrait de créer 10 brigades de 6 bataillons, tout aussi bien que 10 brigades de 5 bataillons; seulement, dans le premier cas, une des 5 divisions devrait être détachée de l'armée active pour former la réserve mobile du camp retranché d'Anvers. Dans le second cas, l'armée en campagne aurait 5 divisions de 10 bataillons, et les 30 bataillons restants seraient employés par moitié dans les places et par moitié dans le camp retranché, comme réserve mobile.

Je crois cette dernière répartition préférable, et c'est pourquoi je n'ai pas fait mention de l'autre, dont le seul mérite est de se rapprocher davantage de l'organisation existante.

Les brigades à 5 bataillons sont si peu une « fantaisie » que je pourrais citer à mon honorable contradicteur une foule de circonstances de guerre où cette formation a été appliquée

sans aucun inconvénient. Mais là n'est point la question. Il s'agit uniquement de savoir si notre armée en campagne ne serait pas plus mobile et mieux organisée avec 5 divisions de 10 bataillons, qu'avec 4 divisions de 12 bataillons.

En répondant affirmativement à cette question, je suis certain de me rencontrer avec un grand nombre de mes camarades.

J'ai émis l'opinion que, le jour où toute l'infanterie serait pourvue de fusils rayés se chargeant par la culasse, on pourrait sans inconvénient remplacer en Belgique les régiments spéciaux (grenadiers, chasseurs et carabiniers), par des régiments de ligne.

Ces régiments, en effet, sont exercés au service des tirailleurs avec autant de soin que les régiments légers, et ils ont toute l'aptitude de ces derniers pour le genre particulier de guerre que la neutralité impose à l'armée belge.

Je comprends que, dans les pays accidentés, on forme des régiments spéciaux de montagnards pour éclairer, flanquer et protéger l'infanterie de ligne, lorsque celle-ci doit opérer dans des gorges de montagnes ou franchir des hauteurs escarpées; mais nous ne sommes pas dans ce cas, et nos miliciens sont tous de la même race.

La proposition de donner à la Belgique une seule espèce d'infanterie n'est donc pas aussi étrange que se l'imagine l'auteur de la *Lettre d'un fantassin*. Ce dernier ignore probablement que la même idée fut émise, il y a un demi-siècle, par l'empereur Napoléon, qui était même beaucoup plus absolu que je ne le suis, puisqu'il généralisait la théorie de l'unification de l'infanterie à une époque où l'armement défectueux des régiments de ligne rendait évidente l'utilité de quelques régiments spéciaux pourvus d'armes de précision.

Je crois utile de reproduire ici l'opinion de ce grand homme de guerre telle qu'il l'a exprimée dans ses *mémoires* :

« Depuis 150 ans que Vauban a fait disparaître de toutes
» les armées de l'Europe les lances et les piques, en y substi-
» tuant le fusil avec la baïonnette, toute l'infanterie a été
» armée à la légère; elle a été destinée à éclairer et à
» contenir l'ennemi. Il n'y a plus eu qu'une seule espèce
» d'infanterie.

» En 1789, l'armée française se composait de régiments
» de ligne et de bataillons de chasseurs : les chasseurs des
» Cévennes, du Vivarais, des Alpes, de Corse, des Pyrénées,
» qui, à la révolution, formèrent des demi-brigades d'infan-
» terie légère; mais la prétention n'était pas d'avoir deux
» infanteries différentes, puisqu'elles étaient élevées de même,
» instruites de même, armées de même; seulement, les
» bataillons de chasseurs étaient recrutés par des hommes
» de pays de montagnes, ou par des fils de gardes-chasse, ce
» qui les rendait plus propres à être employés sur les fron-
» tières des Alpes et des Pyrénées; et lorsqu'ils étaient aux
» armées du Nord, on les détachait de préférence pour
» grimper sur une hauteur ou fouiller une forêt; ces hommes,
» lorsqu'ils se trouvaient en ligne un jour de bataille, tenaient
» fort bien la place d'un bataillon de ligne, puisqu'ils avaient
» la même instruction, le même armement, la même éduca-
» tion. Les puissances lèvent souvent, en temps de guerre,
» des corps irréguliers, sous le titre de bataillons francs ou de
» légions, recrutés de déserteurs étrangers ou formés d'indi-
» vidus d'un esprit ou d'une opinion particulière; mais cela
» ne constitue pas deux espèces d'infanterie. *Il n'y en a et ne*
» *peut y en avoir qu'une.* Si les singes de l'antiquité veulent
» imiter les Romains, ce n'est pas des armées à la légère
» qu'ils doivent créer, mais des pesamment armées ou des
» bataillons armés d'épées; car toute l'infanterie de l'Europe
» fait le service de troupes légères. »

VI

Principes à suivre pour la nomination des commandants des divisions d'infanterie.

J'ai proposé de rendre les commandements des divisions accessibles aux généraux de brigade de toutes les armes.

« Pourquoi pas, dit le *Journal de l'Armée belge* ! Mais alors, »
« ne conviendrait-il pas aussi que le grade de général de division »
« dans l'armée du génie, etc., fût accessible aux brigadiers »
« d'infanterie, arme dont sont sortis Vauban(1) et Cohorn? »

Sans nul doute ! S'il se trouvait dans les rangs de l'infanterie quelque spécialité pouvant occuper avec distinction le poste d'inspecteur général de l'artillerie ou celui d'inspecteur général des fortifications, l'intérêt de l'armée exigerait qu'on la nommât. Je prétends même que l'emploi de chef du corps du génie pourrait, le cas échéant, être sollicité par le directeur du *Journal de l'Armée*, s'il est vrai, comme il l'affirme, que c'est à lui et non aux ingénieurs qu'on doit 1° que notre grande position militaire d'Anvers n'est pas étriquée ; 2° que les revêtements en maçonnerie ont été abandonnés, et que de ce chef on a économisé une vingtaine de millions ; 3° que l'on a construit dans les forts de grandes galeries desquelles peuvent déboucher à la fois des bataillons en colonne et des batteries attelées, et 4° que le tracé polygonal a été préféré au tracé bastionné.

Nos officiers du génie, qui sont parfaitement édifiés sur la

(1) Vauban était déjà employé comme officier du génie à l'âge de vingt ans. Deux ans après (1655), il fut nommé ingénieur ordinaire, emploi qu'il occupa jusqu'à la fin de sa vie.

valeur de ces titres, sauront, je n'en doute pas, les apprécier comme ils méritent de l'être.

J'admets donc qu'on rende le grade de lieutenant-général, dans n'importe quelle arme, accessible à tous les généraux-majors, sans aucune exception.

Mais ce n'est pas ainsi que l'entend l'auteur de la *Lettre d'un fantassin*. « Si votre but, dit-il, est de permettre l'envahissement du grade de général par vos camarades des armes spéciales; halte-là! C'est un moyen certain de décourager la noble ambition de ceux de nos officiers qui croient devoir travailler pour arriver un jour à ce grade tant envié. »

Ne vous fâchez pas, mon jeune ami, et raisonnons un peu, si vous le voulez bien.

Les divisions d'infanterie n'ont pas été créées, que je sache, pour donner de l'avancement aux commandants des brigades. Elles sont une nécessité tactique. En temps de guerre et dans les grandes manœuvres, on attache généralement aux divisions un régiment de cavalerie et 3 ou 4 batteries de campagne. Cette réunion de troupes de trois armes (véritable *unité stratégique*) étant obligée quelquefois d'opérer comme corps détaché ou de soutenir le choc de l'ennemi au commencement d'une bataille (avant que les divisions qui doivent se déployer à côté ou derrière elle soient entrées en ligne et prêtes à l'appuyer), il est indispensable qu'elle ait à sa tête un général connaissant à fond les ressources et la tactique de chaque arme.

Ce général doit-il nécessairement appartenir à l'infanterie? C'est ce qu'il serait difficile de prouver.

Dans beaucoup de pays, la question a été résolue négativement et les résultats obtenus n'ont pas fait regretter cette solution.

Pour n'en citer qu'un seul, la France, depuis 1830, a compté parmi ses généraux commandants de corps d'armée : Lamori-

cière, Cavaignac, Vallée, Bedeau, Changarnier, Trochu, Mac-Mahon, Niel, Bazaine, Montauban, Bosquet, Martimprey, etc. Je le demande à tout esprit non prévenu, l'infanterie française eût-elle brillé d'un aussi vif éclat si l'on avait systématiquement exclu de ses rangs les officiers des armes spéciales dont je viens de citer les noms ?

Envisagé à un point de vue étroit, *l'intérêt de l'infanterie* exige sans doute que ses brigadiers seuls obtiennent les commandements des divisions ; mais si l'on considère *l'intérêt de l'armée*, il est certain que ces commandements doivent être donnés aux officiers les plus capables, sans distinction d'armes.

Selon moi, l'infanterie belge aurait tort de protester contre l'adoption de ce principe :

1^o Parce que le nombre des officiers d'armes spéciales qui montreront en temps de paix une aptitude remarquable pour le commandement des divisions d'infanterie sera toujours fort restreint ;

2^o Parce que la nouvelle organisation que je propose aura pour résultat d'augmenter de 1 le nombre des divisionnaires, et de 2 le nombre des brigadiers d'infanterie ;

3^o Parce qu'il est prouvé qu'en Belgique l'avancement dans l'infanterie est en moyenne *beaucoup plus rapide* que dans les armes spéciales.

Ces arguments, tout décisifs qu'ils soient, n'empêcheront pas *l'intérêt privé* de se récrier contre le principe dont il s'agit, mais ils feront du moins, je l'espère, quelque impression sur l'esprit de ceux qui se placent uniquement au point de vue de *l'intérêt général*.

VII

Garde civique et volontaires.

L'on a beaucoup exalté dans ces derniers temps l'institution des volontaires.

J'approuve sans réserve l'accueil enthousiaste qui a été fait en Belgique aux *riflemen* anglais. C'était une touchante manifestation des sentiments de fraternité qui unissent les citoyens de deux peuples libres, si dignes de s'estimer et de se soutenir mutuellement. Les autorités ont eu le bon esprit de s'associer à l'élan spontané de la nation et de rendre hommage au dévouement et au patriotisme de nos hôtes étrangers. On ne peut que les en féliciter vivement.

La seule chose que je trouve à reprendre, c'est l'exagération (bien excusable d'ailleurs dans un pareil moment) avec laquelle on a apprécié l'utilité des volontaires au point de vue de la défense des États.

On a été jusqu'à soutenir que l'air martial, la bonne tenue, la grande habileté et l'excellente discipline des *riflemen* donnent complètement raison à ceux qui prétendent que les troupes régulières ont fait leur temps, et quelles doivent céder le pas aux « armées citoyennes, » composées de tous les éléments virils de la nation.

Je n'exagère point. Un de mes camarades, le capitaine Renard, a publié récemment une *Étude sur les volontaires anglais*, dans laquelle, tout en exagérant un peu (selon moi) l'importance des *riflemen*, il proclame en très-bons termes la nécessité d'une armée permanente bien organisée. Malgré cette réserve, les partisans outrés du *volontarisme* se sont em-

parés de son travail pour soutenir que, logiquement, il conclut à l'abolition des troupes permanentes. On lit, en effet, dans un journal qui se publie à Bruxelles :

« Les arguments de M. le capitaine Renard, que nous nous
» garderons bien de combattre, ne peuvent que conduire à la
» conclusion que, dans un pays comme le nôtre, une armée
» permanente *est un luxe inutile et ruineux*, et qu'une armée
» temporaire et volontaire bien organisée suffirait amplement
» aux besoins de la défense nationale, concentrée dans la
» place d'Anvers.

« L'auteur, qui appartient à l'armée, ne va pas, cela se com-
» prend, jusqu'à cette conclusion radicale; mais son livre
» très-savant, très-sobre et très-consciencieux *ne peut en*
» *bonne logique* en avoir d'autre. »

Je signale cette appréciation (qui n'est pas un fait isolé, puisque je l'ai retrouvée dans d'autres journaux) pour faire comprendre qu'il y aurait un véritable danger; au point de vue de la défense nationale, à exalter outre mesure l'institution des volontaires.

Je reconnais que cette institution est fort utile pour les Anglais et que lord Palmerston a eu raison de l'encourager. C'était d'abord une manifestation politique d'une grande importance, et, en second lieu, un excellent moyen de suppléer à l'insuffisance des résultats que produit le recrutement volontaire, employé exclusivement en Angleterre pour l'armée comme pour la milice. Il est constaté, en effet, que ce mode de recrutement, malgré tous les stimulants de la réclame et de la prime, ne peut donner à la Grande-Bretagne qu'une armée permanente de 220,000 hommes et une milice de 120,000, dont une très-petite partie seulement est incorporée.

Ces forces sont notoirement insuffisantes pour protéger les nombreuses colonies de la Grande-Bretagne, dont la population s'élève à 145 millions d'habitants, et pour assurer la défense

de la mère patrie qui, à elle seule, exigerait une armée permanente de plus de 300 mille hommes.

On trouve à ce sujet une déclaration significative dans le rapport qui vient d'être adressé à la Reine, sur l'état de l'armée anglaise (1).

« Les derniers événements, dit ce rapport, nous enseignent qu'il ne faut pas compter sur l'avenir pour nous préparer à la lutte. Les guerres arrivent soudainement et sont très-courtes. Le gouvernement sera donc obligé de s'occuper de l'organisation de nos forces militaires.

» L'armée suffit simplement à nos possessions ; si nous devions la mettre en état de résister à l'ennemi, nous n'aurions guère en Angleterre que 40 à 50 mille hommes de troupes régulières. Or, qu'est-ce que cette force, si nous songeons aux côtes à défendre et aux troupes que l'ennemi peut débarquer chez nous en vingt-quatre heures ? L'Angleterre était autrefois maîtresse des mers, aujourd'hui les choses ont changé... »

La commission estime qu'en temps de guerre la milice ne donnerait que 50,000 hommes.

Dans ces conditions, un renfort de 180,000 volontaires, convenablement exercés et disciplinés, n'est certes pas à dédaigner, et c'est ce qui explique la satisfaction avec laquelle le Gouvernement constate chaque année la prospérité d'une institution qui a sa raison d'être dans les vices du système militaire de la Grande-Bretagne.

Si nous étions dans les mêmes conditions, je pousserais de toutes mes forces au *volontarisme* ; mais nous avons en temps de guerre une armée permanente de 100,000 hommes, dont le recrutement est toujours assuré (grâce à la conscription), et une garde civique dont l'effectif peut s'élever à 250,000 hom-

(1) Voir le *Times* du 24 novembre 1866.

mes, mal organisée à la vérité, mais qui pourrait cependant fournir à la défense nationale 100,000 soldats d'une très-grande utilité.

Je ne pense pas qu'un pays disposant de pareilles ressources doive nécessairement adopter l'institution des volontaires.

Cette institution, qui enlèverait à la garde civique ses éléments les plus actifs et les plus intelligents, aurait pour premier résultat d'effacer et d'annihiler complètement la milice citoyenne, laquelle existe et doit continuer d'exister en vertu de la Constitution.

Le rapide développement des corps de volontaires dans la Grande-Bretagne a produit un effet analogue.

Depuis 1859, en effet, la milice est complètement dédaignée et négligée, bien que tous les Anglais se souviennent encore des services signalés qu'elle a rendus à leur pays durant les guerres de l'empire, et plus récemment pendant la guerre de Crimée (1).

Je pense donc que nous devons nous borner à améliorer la garde civique, en introduisant dans son organisation toutes les réformes compatibles avec le maintien de la Constitution.

J'indiquerai plus loin celles qui semblent devoir conduire le plus sûrement à ce résultat.

Lorsqu'elles auront été appliquées, nos bataillons de gardes civiques seront incontestablement plus utiles que ne le seraient des corps de volontaires, sur lesquels le gouvernement n'aurait que peu d'action, et qui pourraient même cesser

(1) Pendant la guerre de Crimée, des régiments de milice furent envoyés à Gibraltar, à Malte et aux îles Ioniennes.

D'autres régiments remplacèrent, dans les villes de l'intérieur, les régiments de ligne employés devant Sébastopol.

Enfin, un grand nombre de soldats de la milice entrèrent dans l'armée permanente, pour combler les vides qui s'étaient formés dans cette armée.

Pendant la guerre de la Péninsule (de 1809 à 1814), la milice rendit à l'Angleterre des services encore plus importants.

d'exister s'il plaisait aux soldats de donner leur démission (1).

Les généraux anglais, à de rares exceptions près, ne se font aucune illusion sur l'insuffisance des volontaires au point de vue de la guerre de campagne. L'un des chefs les plus distingués de l'armée, le lieutenant-général sir John Burgoyne, qui a pu juger les volontaires à l'œuvre depuis 1803, époque où ils comptaient 463,000 hommes, jusqu'en 1815, quand leur nombre était réduit à 111,000 (au profit de la milice), le lieutenant-général Burgoyne admet que les corps de volontaires seront fort utiles dans les districts éloignés pour résister aux petits détachements que l'ennemi pourrait débarquer dans ces districts, et fort utiles encore dans les rades, les ports et les forteresses, pour le service des batteries de côte et de place. Il admet également qu'ils fourniront des éléments précieux à l'armée permanente, qui, dans les moments difficiles, éprouve de grandes difficultés à se recruter, et qui, dans tous les temps, est obligée de mettre à contribution les classes inférieures de la société où se trouve le moins d'intelligence et de moralité. Mais il s'élève avec force contre l'idée d'opposer des corps de volontaires aux troupes permanentes de l'ennemi. « C'est, dit-il, une grande erreur » de croire que les volontaires pourraient faire campagne. » Une tentative pareille les rangerait dans la colonne des » troupes irrégulières. »

Or, voici ce que pense le vieil ami du duc de Wellington de l'aptitude militaire de ces dernières troupes :

« Il n'est pas question, dit-il, de révoquer en doute le courage des Anglais ; chacun sait qu'en cas d'invasion on trouverait parmi eux les meilleurs éléments ; mais qu'en pourrait-on faire ? Comment réglerait-on leurs mouvements ?

(1) La loi anglaise dit : « Tout volontaire ayant soldé ses dettes peut quitter le service en prévenant par écrit, et quatorze jours d'avance, le commandant de son corps. »

Quelle confiance auraient-ils les uns dans les autres ? Comment seraient-ils pourvus de munitions et d'autres choses nécessaires, et comment les nourrirait-on ?

„ Ils dévasteraient le pays sans faire de mal à l'ennemi, car ils s'enfuiraient comme des moutons devant les plus petites forces combinées que leur opposerait une armée permanente. Il n'y a dans cette observation rien qui doive blesser mes concitoyens, puisque l'on recrute parmi eux nos soldats et nos marins, qui sont les plus braves du monde.

„ C'est se faire illusion aussi que de croire la configuration de notre sol essentiellement favorable *pour harasser l'ennemi* avec des troupes irrégulières. En effet, les routes étant nombreuses et bonnes en Angleterre, l'ennemi peut combiner une infinité de mouvements pour déjouer nos projets ; quant aux haies, ce ne sont pas des obstacles utiles à la défense, puisqu'elles serviraient à cacher les mouvements de l'armée envahissante. Alors même que les irréguliers connaîtraient l'endroit par lequel l'ennemi veut s'approcher et qu'ils lui opposeraient de grandes forces, ils ne l'empêcheraient pas (manœuvrant avec moins d'habileté et de célérité que lui) de masser plus de troupes sur un front limité, de faire une trouée par ce front, et de semer partout le désordre et la confusion. Après cet échec, il serait fort difficile de rassembler de nouveau les irréguliers qui auraient perdu toute confiance. Les corps détachés de l'ennemi les poursuivraient dans toutes les directions ; puis quelques exécutions militaires contre les personnes et les propriétés (système toujours pratiqué lorsqu'on fait la guerre à des populations armées) mettraient fin à la lutte. „

Cette opinion sera partagée par tous les militaires qui ont quelque expérience de la guerre ou qui savent ce qu'ont produit les troupes irrégulières en Espagne, en Suisse, dans le royaume de Naples, en Pologne, en Amérique et dans d'autres pays.

Le général Burgoyne semble convaincu qu'il y a moins de parti à tirer des volontaires que de la milice. Les officiers qui tout récemment ont fait une enquête sur la situation de l'armée anglaise sont du même avis ; ils ne font aucune mention des volontaires ; leur conclusion est que la milice bien organisée peut seule donner à l'armée permanente « une bonne et solide réserve. » Il suffit, du reste, de comparer les lois qui régissent les corps de milice et les corps de volontaires, pour approuver cette conclusion. En effet, le soldat de la milice contracte un engagement de 5 ans et peut être employé hors du royaume, tandis que le volontaire ne contracte pas d'engagement et ne peut être employé que dans le pays. Le premier est astreint à une période annuelle de manœuvres d'au moins 28 jours, et il est soumis pendant ce temps à la discipline de l'armée ; le second, après dix-huit mois de service (1), n'est astreint qu'à 9 ou 12 exercices par année, et l'infraction la plus grave à la discipline « la désobéissance aux ordres lors de l'exécution d'un devoir militaire » n'est punie que de la radiation des contrôles !

Ces différences, et d'autres encore touchant à l'aptitude et aux devoirs des officiers, justifient la préférence que les militaires anglais ont de tout temps accordée à la milice.

Les mêmes raisons me portent à croire qu'au lieu de pousser au *volontarisme*, nous devons nous appliquer à réorganiser la garde civique, *en la restreignant à ses éléments les plus vivaces et les plus mobiles.*

On me fait un grief d'avoir soutenu que la garde civique et les volontaires ne peuvent rendre de bons services que dans les positions fortifiées ou lorsqu'on les emploie à des opérations secondaires.

Cette opinion a cependant pour elle l'autorité de l'expérience et le témoignage des militaires les plus distingués.

(1) Pendant les dix-huit premiers mois, il est astreint à 45 exercices (30 par an).

Ceux qui la combattent n'ont aucune raison décisive à faire valoir. Ils paraissent dominés uniquement par l'idée qu'il faut aujourd'hui opposer à une invasion *des masses considérables* de troupes. La quantité leur semble dès lors préférable à la qualité. Ils admettent encore des armées permanentes, mais d'un effectif réduit (à cause de la dépense) et destinées seulement à servir de réserve aux armées de volontaires ou de milices.

M. le lieutenant Verstraete a versé quelque peu dans cette erreur (1), en proposant de réorganiser la garde civique de manière à former sept corps d'armée d'environ 50,000 hommes chacun. Ces corps, exercés aux grandes manœuvres pendant quinze jours tous les deux ans, serviraient de « corps de bataille » à l'armée permanente, laquelle serait ainsi réduite au rôle « d'avant-garde et de réserve. »

Je ne demanderai pas à l'auteur combien coûterait une organisation qui obligerait le gouvernement à entretenir *en tout temps* une cavalerie et une artillerie légère en rapport avec l'énorme effectif de 400 mille hommes qui serait appelé sous les armes en cas d'invasion du territoire (2).

Je me bornerai à constater que cette armée hétérogène et beaucoup trop nombreuse pour les besoins de notre défense, ne répondrait pas du tout à l'attente du pays. Sur ce point je suis entièrement de l'avis de M. le général Renard, qui dit dans son opuscule sur les *Carabiniers belges* : « Les milices » temporaires ne sauraient être employées (sur le champ de » bataille) en corps nombreux, parce qu'elles ne sont ni suffi-

(1) Je constate toutefois avec plaisir qu'il ne touche pas à l'armée permanente, qui conserverait son effectif de 400,000 hommes. (Voir *la Garde civique et la Réorganisation des forces militaires belges.*)

(2) Il est évident qu'une armée dont le « corps de bataille » n'aurait pas au moins 2 pièces et un demi-escadron par 4,000 hommes se trouverait dans des conditions d'infériorité qui rendraient toute opération en rase campagne désastreuse pour elle.

„ samment instruites, ni assez manœuvrières, ni assez solidement encadrées. „

Si l'on pouvait, au moyen de quelques exercices hebdomadaires et de quinze jours de campement (tous les deux ans), former des divisions et des corps d'armée en état de tenir la campagne, l'armée permanente serait menacée d'une fin prochaine. La garde civique, au lieu de constituer seulement « le corps de bataille » de cette armée, demanderait à former également « l'avant-garde et la réserve, » et l'on n'aurait pas un argument décisif à lui opposer. Si l'on objectait que l'armée permanente est incontestablement supérieure à la garde civique, parce qu'elle est mieux exercée et qu'elle a des officiers plus instruits, les partisans des troupes irrégulières répondraient qu'on tiendra compte de cette différence en suppléant à la qualité par la quantité, ce qui rétablira l'équilibre.

M. Verstraete a sans doute d'excellentes intentions, mais ses idées n'y répondent nullement. Il ne s'aperçoit pas qu'en soutenant que des corps de milice, de garde civique ou de volontaires peuvent combattre avec succès des troupes permanentes, il fournit involontairement des armes à ceux qui demandent la suppression de ces troupes. En effet, la nécessité des armées régulières est surtout établie par le fait si universellement constaté, que les armées non permanentes ou irrégulières sont incapables de tenir la campagne (1).

Les Prussiens, dont on se plaît aujourd'hui à louer la rare intelligence et les remarquables institutions militaires, ont reconnu depuis longtemps cette vérité, *qu'aux troupes permanentes on ne peut opposer que des troupes de même espèce.*

(1) Elles ne le peuvent que dans le cas tout exceptionnel où elles ont à combattre des troupes de même espèce. Ce cas s'est présenté en Amérique : Voilà pourquoi les guerres dont ce pays a été le théâtre ne peuvent fournir aucun argument contre les armées permanentes.

La landwehr est certes une troupe bien supérieure à la milice, aux volontaires et à la garde civique, puisqu'elle est composée de soldats ayant passé trois ans sous les drapeaux, et d'officiers provenant de l'armée régulière, qui la plupart sont nommés par le gouvernement. Eh bien, malgré ces conditions favorables, il a été constaté, dans plusieurs circonstances, et notamment dans les campagnes de 1848 et 1849 et lors des mobilisations de 1850 et de 1859, que l'armée permanente ne peut pas compter sur un appui efficace de la part de la landwehr, pour la guerre de campagne. C'est ce qui a décidé le gouvernement à modifier récemment l'œuvre de Scharnhorst, qui était restée intacte depuis 1814. La Chambre a vivement critiqué cette mesure, mais la dernière guerre l'a complètement justifiée. Or quelle est la grande modification que le roi de Prusse a apportée en 1859 à l'organisation de la landwehr? La voici : elle est très-simple, très-rationnelle et très-significative, surtout au point de vue de la thèse que je défends.

D'après le système primitif (celui de Scharnhorst), le contingent annuel était de 40,000 hommes ; tout soldat ayant servi de 20 à 23 ans dans l'armée permanente, et de 23 à 25 dans la réserve de l'armée, était obligé de faire partie de la landwehr du 1^{er} ban de 25 à 32 ans, et de la landwehr du 2^e ban de 32 à 39 ans.

Les citoyens de 17 à 49 ans qui ne faisaient partie ni de l'armée ni de la landwehr, composaient la *landsturm*.

On formait avec la landwehr des régiments qui se réunissaient chaque année pendant quelques jours aux régiments de la ligne, pour les exercices par brigades et par divisions.

En temps de guerre le 1^{er} ban, fort de 150,000 hommes, entraît en campagne avec les 220,000 hommes de l'armée permanente, et le 2^e ban, fort de 110,000, fournissait des garnisons aux places fortes.

Dans le système modifié de 1859, le conscrit sert de 20 à

23 ans dans l'armée régulière, de 23 à 27 dans la réserve et de 27 à 37 dans la landwehr.

La plus grande durée du service dans la réserve (2 ans) et l'accroissement du contingent annuel de l'armée permanente (porté de 40 à 63 mille hommes), ont permis de créer une force qui, en temps de guerre, s'élève à 342,000 hommes, non compris le dépôt et la réserve, estimés à 130,000 hommes. Grâce à cette augmentation d'effectif, on a pu organiser 39 nouveaux régiments d'infanterie, 10 régiments de cavalerie et 5 divisions d'artillerie de place.

Malgré l'accroissement de 122,000 hommes qu'a reçu l'armée permanente et malgré l'augmentation du temps de service de la réserve (2 ans), la landwehr n'a été renforcée que de 43,000 hommes, parce que le temps de service dans cette classe a subi une réduction de 4 ans.

La landwehr est toujours divisée en 2 bans (1); mais le 1^{er} ban ne doit plus, comme règle, entrer en campagne; il fait le service que l'ancienne organisation assignait au 2^o ban.

C'est ce qui explique que, dans la dernière guerre, les Prussiens n'ont pas employé les troupes de la landwehr sur les champs de bataille de la Bohême. Il n'y avait de ces troupes que dans l'armée du *Mein* et dans le corps opposé aux Hanovriens, où elles ont joué un rôle secondaire.

Les régiments de landwehr de la garde, attachés à l'armée du prince royal, n'ont servi qu'à protéger les villes et les postes que l'armée devait occuper sur ses derrières et à compléter les régiments de la ligne, dont les rangs s'étaient éclaircis par le feu ou par la maladie.

A ce point de vue ils ont été incontestablement utiles. C'étaient en quelque sorte des dépôts de soldats instruits et disciplinés, toujours à portée des corps et prêts à réparer leurs brèches.

(1) Le 1^{er} ban comptait avant la guerre 195,000 hommes, et le 2^o ban 108,000.

Pour rendre ce déversement de la landwehr dans la ligne plus facile, on a donné aux soldats des deux armées les mêmes uniformes à un signe distinctif près, qui se porte au collet ou à la coiffure.

L'exemple de la Prusse vient à l'appui de l'opinion aujourd'hui généralement admise, que les troupes non permanentes ne peuvent être utilisées que pour les opérations secondaires, pour la garde et la défense des places, pour l'occupation des postes qu'une armée doit occuper sur ses derrières ou sur ses flancs, et pour le maintien de l'ordre à l'intérieur du pays.

Tout autre emploi de la garde civique, de la milice ou des volontaires ne peut conduire qu'à d'amères déceptions ou à d'irréparables désastres !

VIII

Idées générales sur la réorganisation de la garde civique.

Je ne signalerai pas les vices et les inconvénients de l'organisation actuelle de la garde civique. Ils sont si bien connus et si généralement appréciés, que nul ne conteste l'urgence d'une réforme immédiate et complète.

Je me bornerai donc à présenter quelques idées fondamentales, pour préparer les voies à une solution qui est dans les vœux de tous les Belges.

1. Partant du principe que tout homme marié qui éprouve de la répugnance à quitter sa famille, à négliger ses affaires et à subir les privations et les fatigues de la vie militaire, est nécessairement un mauvais soldat, je voudrais n'admettre dans la garde civique que les célibataires de 20 à 40 ans, les veufs et les mariés qui se présenteraient volontairement.

2. Déduction faite des infirmes, des hommes d'une santé faible, des fonctionnaires et des employés qui ont des motifs légaux d'exemption à faire valoir, il existe en Belgique 250,000 célibataires, âgés de 20 à 40 ans.

En défalquant de ce chiffre (que les volontaires veufs et mariés porteraient à 270,000 hommes) : 1^o les 100,000 soldats de l'armée permanente, et 2^o une vingtaine de mille indigents, ouvriers nomades, condamnés et autres sujets qui feraient perdre à la garde civique son caractère de force morale, « chargée de veiller au maintien de l'ordre et des lois (1), » il resterait environ 150,000 hommes disponibles pour la garde civique.

3. Réduite ainsi à ses éléments les plus actifs et les plus mobilisables, la garde civique serait organisée dans toutes les communes qui auraient au moins 150 hommes inscrits.

Les communes de 5,000 habitants seraient toutes dans ce cas. Il existe aujourd'hui 131 communes (2) ayant au moins cette population et comptant, toutes ensemble, 1,860,000 âmes. (Voir l'annexe n^o 1.)

Le nombre des citoyens inscrits pour la garde civique s'élevant, d'après le calcul indiqué ci-dessus, à 3 p. c. de la population, il y aurait en temps de paix 56,000 hommes dans les communes de plus de 5,000 âmes et 94,000 dans les autres communes.

4. Les premiers seraient seuls encadrés. On les diviserait en compagnies de 75 à 105 hommes (3). En temps de guerre, les compagnies d'infanterie seraient portées à l'effectif de 144

(1) Art. 1^{er} de la loi du 8 mai 1848.

(2) En vertu de la loi du 13 juillet 1853, la garde civique n'est active, en ce moment, que dans les villes fortifiées et dans les communes d'au moins 10,000 âmes. Le nombre de ces communes n'est que de 45.

La loi de 1848 rendait le service obligatoire dans les communes de plus de 3,000 âmes, mais cette prescription n'a jamais été exécutée.

(3) Si le nombre des inscrits est compris entre 150 et 210, la commune aura

hommes et les compagnies d'artillerie à l'effectif de 170 hommes (par l'appel sous les armes de gardes non encadrés).

5. Avec les 56,000 gardes civiques des communes de plus 5,000 âmes, on formerait 540 compagnies d'infanterie, 90 compagnies d'artillerie et 4 escadrons de cavalerie (en supposant que l'effectif moyen du pied de paix serait de 88 hommes pour les compagnies d'infanterie et d'artillerie et de 100 hommes pour les escadrons).

Ces 634 unités donneraient, en temps de guerre, un effectif de 77,760 fantassins, de 15,300 artilleurs et de 680 cavaliers : total 93,740 hommes, non compris 2,700 officiers et 750 militaires attachés au petit état-major.

Il resterait donc, dans les communes de moins de 5,000 âmes, 52,810 gardes non encadrés, qui formeraient un vaste dépôt de recrutement, dans lequel on puiserait pour tenir au complet les corps de l'armée et de la garde civique.

6. Les gardes non encadrés ne seraient astreints à aucun exercice. Pour les engager à former des sociétés de tireurs, on leur offrirait à prix réduit des armes et des munitions de même espèce que celles en usage dans la garde civique.

7. Les compagnies d'infanterie de la garde civique seraient organisées comme celles de l'armée et astreintes à un minimum de 30 exercices par année (1).

2 compagnies ; s'il est compris entre 210 et 315, elle aura 3 compagnies ; s'il est compris entre 315 et 420, elle aura 4 compagnies et ainsi de suite.

Dans les communes ayant 2 et 3 compagnies, il y aurait un capitaine commandant ; dans les communes ayant 4, 5, 6 et 7 compagnies, un major commandant ; dans les communes ayant 8, 9, 10 et 11 compagnies, un lieutenant-colonel commandant et deux majors, et dans les communes ayant 12, 13, 14 et 15 compagnies, un colonel commandant, un lieutenant-colonel et trois majors.

(1) La loi du 8 mai 1848 prescrivait *au moins* douze exercices par an. Ce n'était certes pas trop. Cependant, on a jugé convenable de réduire ce nombre à huit *au plus*, et même à *un* pour les gardes instruits. Il est évident que dans de pareilles conditions, on ne peut arriver à aucun bon résultat.

Les compagnies d'artillerie seraient organisées comme les batteries de siège de l'armée, et exercées au service des bouches à feu de place (1).

Six compagnies d'infanterie ou d'artillerie formeraient un bataillon, et trois bataillons, un régiment ou légion.

Les escadrons seraient également organisés comme ceux de l'armée. (On ne pourrait guère en former que dans nos quatre grandes villes : Bruxelles, Anvers, Liège et Gand.)

En temps de guerre, ils seraient employés dans le camp retranché d'Anvers, ou sur les derrières de l'armée, à des opérations secondaires.

8. Le gouvernement nommerait tous les officiers supérieurs (il en a le droit d'après la Constitution); les autres officiers seraient nommés par les gardes, mais on examinerait s'il ne serait pas possible de concilier les prescriptions constitutionnelles avec les nécessités militaires, en stipulant dans la loi certaines conditions d'aptitude auxquelles devraient satisfaire les citoyens sur lesquels se porterait le choix des gardes (2).

9. Afin de rendre cette stipulation fructueuse et de permettre à des officiers encore vigoureux de se consacrer à l'instruction de la garde civique, on permettrait aux lieutenants et aux capitaines de l'armée d'accepter des fonctions dans la garde civique, à partir de l'âge de 50 ans.

En échange du service qu'ils rendraient à l'État dans ces fonctions, on leur accorderait, à 50 ans, la pension à laquelle ils auraient droit à 55 ans.

(1) Pour rendre cette instruction plus facile, on organiserait de préférence les compagnies d'artillerie dans les villes fortifiées ou pourvues d'une citadelle.

(2) Je pense que rien ne s'opposerait à l'adoption de cette importante réforme. En effet, l'art. 122 de la Constitution laisse une très-grande latitude au législateur, puisqu'il dit seulement que « l'organisation de la garde civique est réglée par la loi et que les titulaires de tous les grades, jusqu'à celui de capitaine au moins, sont nommés par les gardes. »

Une mesure analogue pourrait être prise pour faciliter l'accès de la garde civique à des sous-officiers de l'armée ayant atteint l'âge de 40 ans. Toutefois il serait stipulé pour ceux-ci comme pour les officiers qu'ils ne pourraient pas donner leur démission dans la garde civique avant d'y avoir servi dix ans.

10. Les 90 compagnies d'artillerie seraient, au moment de la guerre, employées dans les places et citadelles du pays, où elles rendraient d'excellents services.

11. Les 90 bataillons seraient divisés en deux corps ; le premier, composé des 50 bataillons les moins instruits ou les moins bien commandés, occuperait les provinces qu'il importe de mettre à l'abri des pillages et des exactions que pourraient commettre les corps de partisans ou les fourrageurs de l'ennemi. Il servirait, en outre, à maintenir l'ordre et la sécurité dans ces provinces, à former et à protéger les convois de vivres et de recrues qui, pendant la durée de la guerre, devraient être dirigés sur les dépôts de l'armée permanente.

Les 40 bataillons restants seraient employés dans les places fortes (concurrentement avec l'infanterie de ligne), dans le camp retranché d'Anvers, comme auxiliaires du corps mobile chargé d'opérer dans ce camp, sur les flancs et sur les derrières de l'armée en campagne.

Employée ainsi, la garde civique aurait l'avantage de rendre la plus grande partie de l'armée permanente disponible pour les opérations actives. Cette armée n'aurait plus dès lors à fournir la totalité des garnisons des places fortes ni tous les détachements nécessaires pour les petites opérations qui s'exécutent sur les flancs ou sur les derrières de la base d'opération.

12. La garde civique serait également très-utile pour combler les vides que la mort ou la maladie formeraient dans l'infanterie et dans l'artillerie de siège de l'armée permanente.

Cette milice fournirait sans aucun doute des hommes plus intelligents et mieux exercés que ne seraient ceux que l'on tirerait des dépôts de l'armée.

On a reconnu depuis longtemps, qu'à moins de porter le contingent annuel de l'armée à 12,000 hommes, il sera impossible, au moment de la guerre, d'atteindre le chiffre de 100,000 combattants fixé par la loi d'organisation du 8 juin 1853.

Cette aggravation inévitable de ce qu'on appelle *l'impôt du sang* pourrait être évitée, s'il était entendu qu'en cas de la mobilisation de l'armée, on puiserait dans la garde civique les 17 à 18,000 hommes qui nous manqueraient (1).

Un autre avantage de cette solution serait de n'exiger aucune réduction du temps que les militaires doivent passer sous les drapeaux; tandis que si l'on portait le contingent annuel de 10,000 hommes à 12,000, il faudrait, pour conserver le même effectif en solde, réduire la durée du service effectif, en temps de paix, de 1/6 ou de 5 mois environ.

13. Afin de rendre le passage des gardes civiques dans l'armée plus facile, on donnerait à ces gardes un uniforme peu différent de celui des fantassins ou des artilleurs permanents.

Les signes distinctifs, nécessaires en temps de paix, pour éviter des conflits ou des froissements d'amour-propre, seraient tels, qu'on pourrait les enlever facilement au moment où les gardes passeraient dans l'armée, et deviendraient ainsi de fait les égaux des soldats réguliers.

14. Les bataillons et les escadrons de la garde civique seraient, tous les trois ans, réunis pendant quinze jours au camp

(1) Nos dix classes de milice, déduction faite de toutes les pertes et de toutes les non-valeurs, ne produisent que 72,000 hommes. Le nombre de volontaires étant de 8,000 et celui des officiers de 2,700, l'effectif total de l'armée sur pied de guerre ne s'élèverait donc qu'à 82,700 hommes.

de Beverloo, pour apprendre quelques-uns des devoirs du soldat en campagne et les principales opérations de la petite guerre.

15. Les compagnies d'artillerie seraient également réunies tous les trois ans, pendant quinze jours, dans les forts du camp retranché d'Anvers, pour apprendre le maniement des bouches à feu et quelques détails du service de l'artilleur de place.

16. Les gardes civiques non organisés des petites communes ne seraient point convoqués pour ces exercices ni pour les manœuvres du camp de Beverloo. Seraient également exemptés les citoyens dont les travaux ne pourraient être interrompus pendant quinze jours *sans de graves inconvénients*.

17. Les dépenses qui résulteraient de la nouvelle organisation de la garde civique seraient supportées en partie par l'État et en partie par *toutes les communes du pays*, lesquelles imposeraient « les familles aisées, n'ayant point dans leur sein d'hommes en activité de service dans la garde civique organisée. »

Ce principe n'est pas nouveau, puisqu'il se trouve inscrit dans la loi du 8 mai 1848 (art. 73); mais sans aucun doute, on éprouverait quelque peine à le remettre en vigueur, nos Chambres ayant jugé convenable de le supprimer dans la loi du 13 juillet 1853.

Ce ne serait pas une raison, toutefois, de le condamner définitivement. Il est certain, en effet, que le principe est juste, et qu'à moins de mettre tous les frais de la garde civique à charge de l'État ou des citoyens qui payent déjà de leur personne, on doit y revenir sous peine de faire crouler tout l'édifice.

La même observation s'applique à l'augmentation du nombre des exercices obligatoires. Il faut passer par là ou se résigner à n'avoir qu'une garde civique sans consistance, et qui, au jour du danger, serait plus nuisible qu'utile.

Les diverses mesures que je viens d'indiquer n'auraient

sans doute pas pour effet de transformer la garde civique en une force capable de suppléer ou de remplacer même partiellement l'armée permanente, mais elles contribueraient certainement à former des troupes auxiliaires d'une très-grande utilité, et sans lesquelles même l'armée régulière ne pourrait pas remplir convenablement sa mission.

Si ces mesures étaient appliquées avec intelligence et bonne volonté, et si, en même temps, on apportait quelques amendements aux prescriptions disciplinaires, la garde civique, aujourd'hui si peu efficace, se transformerait promptement et deviendrait un élément des plus utiles pour la défense du pays !

IX

RÉSUMÉ.

Si mes propositions pour la réorganisation du système militaire de la Belgique étaient admises, voici quelle serait notre situation en temps de guerre.

ARMÉE PERMANENTE.

Le dédoublement des 40 bataillons d'infanterie produirait 80 bataillons actifs. A cette force viendraient se joindre 8 régiments de cavalerie à 4 escadrons, 20 batteries de campagne à 8 pièces, une division de pontonniers, un régiment du génie à 10 compagnies, 3 compagnies spéciales du génie et 2 escadrons de gendarmes à cheval.

L'armée serait divisée en deux parties : l'une destinée à tenir la campagne, l'autre à défendre les places.

La première se composerait de 50 bataillons (divisés en 5 divisions de 10 bataillons), de 8 régiments de cavalerie, de 18 batteries de campagnes, de la division de pontonniers et de 5 compagnies du génie, formant un total de 54,350 combattants, non compris 2,190 officiers et 1,900 hommes du train et de l'intendance.

La seconde se composerait de 30 bataillons d'infanterie, de 48 batteries de siège, de 2 escadrons de gendarmes (1), de 2 batteries montées et de 8 compagnies du génie.

Ces troupes seraient disséminées dans les places fortes, à l'exception de 15 bataillons, de 2 batteries montées et de 2 escadrons de gendarmes qui formeraient la réserve mobile du camp retranché d'Anvers, forte de 13,800 combattants, non compris les officiers.

L'effectif total de toutes ces troupes (armée de campagne et armée de places) s'élèverait, d'après les bases de la loi d'organisation du 8 juin 1853, à 99,725 hommes, y compris les officiers. (Voir l'annexe n° 2.)

Or nos dix classes de milice et les volontaires ne produiraient qu'un effectif total de 82,700 hommes.

Il y aurait donc à tirer de la garde civique environ 17,000 hommes pour compléter l'armée permanente.

GARDE CIVIQUE.

La garde civique réorganisée fournirait 90 compagnies d'artillerie, 90 bataillons d'infanterie et 4 escadrons de cavalerie.

Cinquante bataillons seraient chargés de maintenir l'ordre

(1) Nous avons environ 4,000 gendarmes à cheval. J'estime que le tiers seulement de ce nombre pourrait être réuni à Anvers; le restant serait nécessaire sur d'autres points du pays.

dans le pays et de protéger les provinces qui ne se trouveraient pas sous l'action directe de l'armée en campagne.

Les 40 bataillons restants (qui seraient des bataillons choisis) fourniraient 15 bataillons aux places fortes et 25 à l'armée active.

Ces derniers, chargés d'opérer sur les derrières ou sur les flancs de l'armée, lui rendraient d'excellents services et la dispenseraient notamment de l'obligation de réduire son effectif par de nombreux détachements.

Les 90 batteries seraient réparties entre les diverses places fortes du pays, et les 4 escadrons se joindraient à la réserve mobile du camp retranché d'Anvers.

Comme il existe en Belgique 250,000 célibataires de 20 à 40 ans propres au service actif, et que de ce nombre il faut déduire les 80,000 soldats que produisent les 10 classes de milice, il resterait donc 170,000 hommes disponibles pour la garde civique. Ce nombre se réduirait à 153,000 par l'emprunt des 17,000 hommes que l'armée permanente serait obligée de faire à la garde civique pour atteindre son effectif du pied de guerre.

Les corps organisés de la garde civique exigeant 97,190 hommes, il resterait donc un dépôt de 55,810 citoyens non encadrés qui suffirait amplement pour tenir au complet tous les corps de l'armée et de la garde civique pendant la durée de la guerre.

Je pense que cette organisation assurerait au pays le maximum de puissance militaire qu'il est possible d'obtenir sans obérer le trésor et sans faire peser trop lourdement l'obligation du service sur les populations des villes et des campagnes.

Quel que soit l'accueil que l'on réserve à mes idées, je ne regretterai pas de les avoir émises, si je puis avancer d'un jour seulement l'examen des questions qui préoccupent le pays. Nous vivons à une époque où, contrairement à la

légende, ce sont les vivants qui vont vite. Une grande guerre menace tous les États de l'Europe. La prudence des souverains et la sagesse des nations pourront en retarder l'explosion, mais il est malheureusement évident qu'on ne saurait l'éviter. Quand elle éclatera, malheur à ceux qui ne seront pas préparés à la lutte !

Déjà l'étranger s'est assuré de la plupart de nos fabriques d'armes par des commandes considérables. Il faut donc que l'on agisse immédiatement, sous peine d'arriver trop tard.

Bruxelles, 25 novembre 1866.

ANNEXE N^o 1.

*Division de la population du Royaume, par province,
au 31 décembre 1864.*

PROVINCES.	POPULATION au 31 décembre 1864.	POPULATION urbaine.	POPULATION des communes d'au moins 5,000 âmes.	Nombre de COMMUNES		Nombre de communes de 5,000 âmes au moins.		Nombre de communes où la garde civique est organisée.		Observations.
				urbaines.	rurales.	urbaines.	rurales.	urbaines.	rurales.	
Anvers . . .	476,287	186,801	235,763	4	143	4	6	3	»	Eterbeek, qui n'a que 4,097 âmes, figure comme faisant partie de l'agglomération bruxelloise.
Brabant . .	852,024	267,410	416,394	8	351	7	13	5	10	
Flandre occ.	656,489	100,057	248,067	15	256	11	11	5	»	
Flandre or.	821,005	240,064	362,364	14	282	10	18	5	»	
Hainaut. . .	856,801	103,312	300,886	21	407	12	21	7	»	
Liège. . . .	661,899	156,397	215,364	7	325	5	8	5	»	
Limbourg. .	199,705	33,300	28,816	4	100	3	»	1	»	
Luxembourg.	207,246	25,648	6,008	11	102	1	»	2	»	
Namur . . .	308,616	45,427	40,401	5	342	5	»	4	»	
Totaux . . .	4,940,670	1,310,208	1,860,721	80	2,466	54	77	35	40	
				2,042		131		48		

ANNEXE N° 2.

Calcul de l'effectif du pied de guerre de l'armée réorganisée.

20 régiments d'infanterie.	} États-majors des régiments	320						
		} 80 bataillons	69,360					
			} Dépôts	500				
				} Compagnies sédentaires	226			
					} — d'enfants de troupe	272		
						} Division de discipline	42	
	70,720							
8 régiments de cavalerie .	} États-majors	80						
		} 32 escadrons	5,920					
			} Dépôts	232				
				} École de cavalerie (avec un esca- dron)	187			
					} 2 escadrons de gendarmerie	370		
	6,789							
2 régiments d'artillerie de campagne et 3 régiments d'artillerie de siège . . .	} État-major de l'arme	58						
		} États-majors des régiments	45					
			} 4 batteries à cheval	866				
				} 16 — montées	3,392			
					} 48 — de siège	3,160		
						} Dépôts	85	
							} Pontonniers	195
								} Train
} 3 compagnies d'ouvriers	490							
		14,007						
	13 compagnies de génie (dont 3 compagnies spé- ciales)	} Avec l'état-major et le dépôt du régiment	2,200					
				4,858				
	Services administratifs							
	Total.		95,575					
	Non compris les officiers, les in- tendants, les médecins, etc., dont le nombre s'élèverait à		4,150					
	Total général.		99,725					